

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

MEMOIRE

de fin d'étude
En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
économiques
Option : Monnaie Finance Banque

Thème

***Les dépôts bancaires : Evolutions et
structures au niveau de la CNEP
CAS : Agence LAMALI 207***

Réalisé par :
Melle : AIT SAHED LYNDIA.
Melle : AIT YACOUB AZIZA.

Encadré par :
Mr ZEGGANE Kamel

Promotion 2014-2015



Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

A la mémoire de ma très chère mère.

*A mon père Grâce à leur tendre encouragement et leur grand sacrifice,
aussi à sa femme.*

*A mes chères sœurs et frères: ALI, SOFIANE, LINDA,
OUIZA ET CHAHINAZE*

Mes gandes-mères: ZAINA ET ELDHOUBER

A Mes chères tantes: SAMIA ET SONIA

A mes oncles : HAFIDH ET MOHAMED

Ma chère binôme: LYNDIA

AIT YAKOUB AZIZA





Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

- *Deux âmes les plus chères au monde mon père et ma mère.*
- *Mes chères sœurs :*
KAHINA ,AMEL,SIHEM,DEHBIA ,SAMIHA
,LILA ,KATIA
- *Ma chère tante: NANA*
- *Ma chère binômes : AZIZA*

AIT SAHED LYNDIA



Remerciements

Au terme de ce travail, nous remercions avant tout le bon dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé et la volonté nécessaires pour le finir.

*Nos remerciements vont à notre encadreur
M^r. ZEGGANE KAMEL*

*Nous remercions vivement les membres jury
Pour avoir accepté d'évaluer notre travail et pour le temps et les orientations accordés.*

Nous voudrions aussi exprimer notre profonde gratitude à nos familles, pour leur soutien moral et financier et leurs encouragements tout en leur dédiant les fruits de notre long trajet

Nos remerciements vont aussi à tous ceux et celles qui nous ont aidés et qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail, soit par une aide, un encouragement, une prière, ou même par un sourire.

MERCI A TOUS

La banque est au cœur de l'activité économique et commerciale, elle est à la fois un secteur, une profession, une entreprise et une activité qui exerce le commerce. Elle crée de l'emploi et génère des gains, produit de la monnaie selon l'expression : **«les crédits font les dépôts»**.

Tout crédit accordé par une banque augmente la masse monétaire en créant un dépôt bancaire d'un montant équivalent, et tout crédit remboursé réduit la monnaie en circulation.

Les banques jouent un rôle économique prépondérant. Elles contribuent à orienter l'argent de ceux qui en ont momentanément trop vers ceux qui en ont besoin. Les banques sont une partie prenante dans la sélection des projets en fonction de leurs perspectives économiques. Leur rôle peut être comparé au cœur dans un corps humain qui distribue le sang riche en oxygène vers les organes qui en ont besoin.

Pour ce faire, les activités bancaires traditionnelles consistent à la collecte des ressources, la distribution des crédits et la mise à la disposition des moyens de paiement. La relation clientèle débute par l'ouverture d'un compte bancaire avant que ne soit ensuite proposée aux clients une offre variée notamment en matière de produit de placement et crédit bancaire.

Pour que les banques mènent à bon terme leurs activités, elles auront sans nul doute besoin de ressources telles que : les fonds propres, les ressources de clientèles et les concours de refinancement. Les ressources de la clientèle étant la principale ressource des banques ainsi que la part la plus importante de passif de leurs bilans qui sont les dépôts bancaires, ce point pertinent sera notre objet d'étude.

Introduction Générale

Dans le cadre de notre thème, nous allons poser la problématique suivante : « Quelle est l'évolution et la structure des dépôts bancaires au niveau de la CNEP/Banque de plus précisément au sein de l'agence LAMALI de TIZI-OUZOU »?

Cette problématique nous amène à poser de multiples questions telles que:

- Quels sont les principaux comptes bancaires et les moyens mobilisés pour le paiement de ces comptes ?
- Comment la banque attire-t-elle sa clientèle et quelles sont les difficultés auxquelles elle fait face dans la collecte des fonds ?

Pour répondre à ces questions, nous avons adopté la méthodologie suivante :

Notre travail est scindé en quatre chapitres :

- ❖ Le premier chapitre est consacré à étudier les comptes en banque :
 - Procédure d'ouverture et de clôture de compte bancaire.
- ❖ Le deuxième chapitre traite de la gestion des comptes en banque :
 - Opérations bancaires effectuées en espèces, chèques et autres moyens.
- ❖ Le troisième chapitre s'intéresse à la politique de collecte des dépôts :
 - Les différents moyens mobilisés par la banque pour attirer la clientèle et les obstacles qu'elle rencontre dans la collecte des dépôts, et les avantages des dépôts bancaires.
- ❖ Le dernier chapitre traite un cas pratique qui met l'accent sur l'évolution de l'épargne à travers les différentes années (2008-2014) au sein de la CNEP/Banque agence LAMALI.

Introduction

Dans les systèmes financiers actuels les banques jouent le rôle d'intermédiaires entre les agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement : c'est-à-dire qu'elles collectent les dépôts pour octroyer les crédits. Le dépôt des fonds est le contrat par lequel une personne dépose des fonds auprès d'un établissement bancaire quel que soit le procédé de dépôt et lui confère le droit d'en disposer pour son propre compte à charge de les restituer dans les conditions prévues au contrat (Art.509 code du commerce).

Si le banquier dispose de privilège de pouvoir utiliser les fonds qui lui sont confiés par la clientèle, cet avantage a pour corollaire l'obligation d'assurer à cette clientèle un service de caisse.

On entend par service de caisse ; l'ensemble des services matériels que doit offrir la banque à son client pour lui permettre une souple utilisation des fonds déposés sur un compte en banque.

Nous allons souligner dans ce premier chapitre les points suivants :

- 1- La notion du dépôt bancaire.
- 2- La typologie.
- 3- Les conditions d'ouverture et de clôture de compte bancaire.

Section 1 : La notion des dépôts bancaires :

Un compte bancaire est toutes opérations de versement effectuées sur ce compte et également un compte créditeur voire un solde positif.

1-1: Pour le déposant :

Il s'agit purement et simplement de confier son argent au banquier. Le plus souvent, le déposant ouvre un compte bancaire pour bénéficier des facilités et avantages mis à sa disposition par sa banque. Ces dépôts lui permettent d'effectuer des opérations futures en tenant compte de ses opérations antérieures.

Le déposant peut placer ses fonds sur plusieurs comptes : compte sur livret, compte à terme et compte d'épargne logement susceptible de lui générer un intérêt.

Il est pertinent de signaler que tous les services proposés par la banque sont loin d'être gratuits. En conséquence, le déposant doit payer certains services tels que la demande de carnet de chèques et certaines opérations.

1-2 : Pour le banquier :

Les dépôts constituent les ressources qui alimentent la partie la plus intéressante de son activité, c'est-à-dire les opérations de crédit. La recherche des dépôts et aussi une des préoccupations majeures d'un grand nombre de banques.

1-3: De manière générale :

Le dépôt est une créance du client sur le banquier d'où son origine n'est pas facile à préciser sur le plan juridique. Cette créance résulte le plus souvent de la compensation des opérations diverses qui se succèdent et s'enchevêtrent à l'intérieur du même compte. L'expérience prouve que le développement des

dépôts dépend dans une large mesure de celui des opérations traitées par les banques et du volume des crédits qu'elles consentent.

1-4: Définition des dépôts bancaires :

Les dépôts se définissent de la manière suivante :

« Le dépôt bancaire est l'opération par laquelle une personne (le déposant) remet une somme d'argent à son banquier (le dépositaire ou récepteur) qui peut librement en disposer (notamment pour accorder des crédits), mais à charge d'en restituer le montant à son client déposant. D'une façon plus générale, on parle des dépôts d'un client auprès de sa banque pour désigner le solde créditeur de son ou de ses comptes ».¹

Section 2 : Les différentes catégories des dépôts bancaires

Les dépôts bancaires sont des fonds rémunérés ou non rémunérés, déposés par toute personne en ouvrant droit au banquier de lui assurer un service de caisse.

Dans la relation entre les banques et leurs clients, le dépôt peut prendre deux formes:

- Il peut s'agir d'un dépôt d'argent qui donne lieu à l'ouverture d'un compte d'espèces.
- ou bien d'un dépôt de valeurs mobilières qui donne lieu à l'ouverture d'un compte titre.

Il existe différents types de dépôts visant à répondre aux besoins et aux demandes de la clientèle :

¹ LUC BURNET-ROLLANDE , « opérations banques et de bourses » 6 édition, édition banque, page2

2-1 : Les dépôts à vue:

« La locution " à vue " signifie que les comptes correspondants peuvent être débités à tout moment sans préavis par tout instrument de circulation .les soldes créditeurs de ces comptes constituent les " dépôts à vue ", Par ailleurs le terme checkable deposits utilisé quelques fois dans les statistiques américaines évoque la possibilité de débiter les comptes correspondant par chèque. En France, on peut désigner cette possibilité de débit de comptes par le mot " compte chèque " qui est en principe réservé aux particuliers. Les dépôts à vue pour les entreprises sont censés être inscrits sur des comptes dits " courant " parce qu'ils peuvent devenir débiteurs .Ce distinguo qui n'avait déjà guère de pertinence puisque les comptes courants des entreprises peuvent aussi être débités par chèque .et moins aujourd'hui puisque des conventions ou la pratique, permettent aujourd'hui à beaucoup de particulier de disposer d'une certaine marge de débit sur leur compte de chèque. »²

Les dépôts à vue sont des dépôts qui vont être suivis par un compte courant pour les entreprises et un compte chèque pour les particuliers sur lequel il pourrait avoir à tout moment des versements et des retraits d'argent .Ce genres de dépôts sont des dépôts non rémunérés.

Donc les dépôts à vue sont subdivisés aux comptes suivants :

2-1-1 : Le compte des particuliers :

Le compte des particuliers appelé aussi compte de chèque est un compte bancaire ouvert à un particulier sur lequel de nombreuses opérations sous forme de versements et de retraits peuvent être effectuée. Ce compte particulier est indispensable pour gérer avec facilité un budget.

² JEAN MATOUK, « systèmes financiers français et étranger, tome1 : banques instruments, institution et gestion bancaires », édition Dunod, année 1991, page 21 et 22

Autrement dit, c'est un compte bancaire sur lequel le titulaire peut émettre des chèques et retracer les opérations effectuées entre le banquier et le client.

« Le compte de chèque est ouvert à des particuliers non commerçants ou à des commerçants pour leurs opérations personnelles. Il n'enregistre en principe, que les dépôts et les retraits des clients effectuer à des personnelles ».³

2-1-2 : Le compte du commerçant:

Le compte du commerçant appelé aussi compte courant est un compte ouvert entre deux personnes souhaitant faire toutes leurs créances et leurs dettes réciproques dans un mécanisme qui, par fusion, opère également de façon instantanée et dégage un solde disponible dans certaines conditions non exigibles avant la clôture du compte. Le compte courant est ouvert aux commerçants pour des besoins d'ordre professionnel.

« Le compte courant n'est pas comme le compte de chèque, uniquement destiné à recevoir les fonds déposés par le client, il peut aussi enregistrer les avances consenties par le banquier »⁴.

Il existe deux formes de compte courant.

- Le compte courant bancaire peut être aussi bien ouvert par des particuliers que des personnes morales. Servant généralement de support à des opérations bancaires complexes. Le compte courant peut fonctionner aussi bien en lignes débitrices que créditrices. Il peut être utilisé pour des opérations diverses comme les versements, les retraits en espèces, les encaissements, les paiements par chèques et les flux financiers par virements...etc.
- Le compte courant d'associé peut être ouvert dans une société commerciale par ses associés et ses dirigeants. Il regroupe des sommes

³ Ammour.B, « lexique de banque» edition Dehlab Algeropcit, page 47

⁴ Ammour B Idem page 49

déposées par des associés et des sommes qui leur sont dus (rémunération, règlement de dividendes, remboursement de frais...) mais qu'ils laissent temporairement à la disposition de la société. Ces sommes constituent une avance sur compte courant qui génère éventuellement des intérêts et améliore la trésorerie de l'entreprise.

2-2 : Les dépôts à terme :

2-2-1 : Définition :

Un compte à terme est un compte ouvert auprès d'une institution financière qui permet de placer un capital pour une période déterminée à un taux d'intérêt préalablement connu. En conséquence, la banque doit gérer ce compte avec rémunération.

Concernant la durée du compte à terme, vous disposez d'un éventail de choix entre un investissement à court terme (jusqu'à 1 an) ou à long terme (entre 1 an et 10 ans). Il est possible de placer des fonds sur un compte à terme à tout moment au taux d'intérêt alors en vigueur.

« Ce sont des dépôts à terme auxquels on assimile fréquemment et non sans quelques raisons « les bons de caisse ou d'épargne » étudier plus loin comme « titres bancaires ». Ce sont des dépôts à l'échéance fixe, dont le retrait prématuré une pénalité, et dont la rémunération croît avec l'échéance. Les échéances vont d'un mois à cinq ans »⁵.

Le taux d'intérêt octroyé dépend de la durée, du type de formule de taux, du montant investi ainsi que de la devise choisie.

Par exemple les intérêts versés à un résident belge sont soumis à un précompte mobilier (actuellement de 21 %, éventuellement majoré d'une cotisation complémentaire de 4 % sur les revenus mobiliers).

⁵ JEAN MATOUK « systèmes financiers français et étranger, tome1 : banques instruments, institution et gestion bancaires », édition Dunod, année 199, page 33 et 34

2-2-2 : Types de formule de taux :

Il existe différents types de compte à terme :

- le compte à terme avec versement périodique (mensuel, trimestriel, annuel) des intérêts.
- le compte à terme avec capitalisation des intérêts, qui sont versés avec le capital à l'échéance finale.
- le compte à terme pour lequel vous avez le choix, au moment du versement des intérêts, entre le versement ou la capitalisation de ceux-ci.
- le compte à terme dont le capital, à l'échéance finale, peut être augmenté ou diminué.
- le compte à terme qui prévoit une indexation des intérêts versés.

2-2-3 : Les Avantages :

- Le compte à terme constitue un placement sûr dont le rendement est préalablement connu.
- Il y a le choix parmi un large éventail de comptes à terme. On peut choisir une durée, une formule de taux ou une devise déterminée.
- Un compte à terme en devise permet de miser sur une hausse future de la devise en question et de profiter ainsi d'un éventuel taux d'intérêt plus élevé par rapport à un placement. Un investissement en devise implique cependant certains risques.
- Un compte à terme est gratuit. Donc on paie ni frais d'entrée, ni frais de gestion.
- Le compte à terme avec diminution de capital permet de bénéficier d'un versement périodique plus élevé, par exemple en complément à une indemnité de pension.

2-2-4 : Les Inconvénients :

On ne peut pas bénéficier des éventuelles hausses des taux d'intérêts sur le marché pendant la durée de placement. Les hausses de taux s'appliquent exclusivement aux nouveaux versements effectués sur le compte à terme.

2-2-5 : Les Risques :

A. Risque de créances : le risque que l'institution financière auprès de laquelle on a investi sur un compte à terme n'est pas en mesure de rembourser (entièrement) le capital placé.

B. Risque de liquidités : le risque est de ne pas pouvoir récupérer (entièrement) le capital investi avant l'échéance finale. Vu l'absence de marché organisé pour les comptes à terme, l'investisseur pourrait faire face à des difficultés s'il réclame le capital de son compte avant l'échéance finale.

C. Risque du marché: le cours du compte à terme peut fluctuer en fonction, entre autres, des taux d'intérêt, de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur.

D. Risque de devise : en cas d'évolution défavorable de la devise dans laquelle vous investissez par le biais d'un compte à terme en devise pendant la durée de l'investissement, le rendement pourrait se révéler négatif après conversion en euros. En revanche, une évolution favorable de la devise dans laquelle l'investissement est réalisé peut générer une plus-value lors de la conversion.

2-3 : Les dépôts d'épargne :

Dans le cadre d'encourager l'épargne, la banque ouvre exclusivement à des personnes physiques des comptes livrets d'épargne.

Ces comptes donnent lieu à l'inscription d'un mouvement sur un livret remis aux clients. Les mouvements de ces comptes sont limités à des opérations

de versement ou de retrait au profit du titulaire ou à des virements à son compte ordinaire. Il n'est pas délivré de carnet de chèques au titre de compte sur livret. Toutes personnes physique même mineure peut ouvrir un compte sur livret (compte livret d'épargne, compte spécial logement).

L'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit notamment dans l'article 119, précise que :

« Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans intervention de leur représentant légal. Ils peuvent retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de 16 ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf oppositions de la part de leur représentante légale signifiée dans la forme des actes extrajudiciaires. »

« ils sont destinés au placement liquide de la petite épargne on y trouve donc des dépôts qui ne se différencient des dépôts à vue que par la rémunération, les possibilités de tirage et la périodicité de calcul des intérêts avec quelquefois un avantage fiscal sur les intérêts (cas France) ou des dépôts de petit montant rémunéré contre un préavis de retrait de durée variable. Ces dépôts sont fréquemment sur livrets ou carnets »⁶

2-4 : Les autres comptes bancaires :

Il existe autres types de comptes bancaires susceptibles de répondre aux besoins et aux demandes de la clientèle.

⁶ JEAN MATOUK« systèmes financiers français et étranger, tome1 : banques instruments, institution et gestion bancaires », édition Dunod, année 199page 30

2-4-1 : Le compte individuel :

Le compte individuel est ouvert par une personne physique qui va le faire fonctionner seule sauf à donner procuration à une autre personne d'agir en son nom et pour son compte.

2-4-2 : Le compte indivis :

Il est ouvert au nom de plusieurs titulaires qui sont appelés les indivisaires. La signature de l'ensemble des indivisaires est indispensable pour le fonctionnement du compte (sauf mandataire commun). Ce type de compte se rencontre essentiellement à l'ouverture d'une succession. Les Co-Titulaires du compte seront tenus solidairement de tous les engagements contractés dans le cadre du fonctionnement du compte.

2-4-3 : Le compte joint :

Il est ouvert au nom de plusieurs personnes et permet à chacun des Co-Titulaires de faire fonctionner seul le compte, comme s'il était le seul titulaire. Il est souvent ouvert par des couples mariés et le décès d'un des Co-Titulaires du compte joint n'entraîne pas le blocage du compte. Ce type de compte implique la solidarité active de chacun des cotitulaires qui peut faire fonctionner seul le compte mais aussi la solidarité passive des cotitulaires qui sont solidaires des dettes. En cas d'émission de chèque sans provision, et à défaut de régularisation, les titulaires sont interdits bancaires sur tous leurs comptes. L'un d'entre eux peut toutefois se désigner comme l'unique responsable en cas d'incident. Seule cette personne sera alors interdite bancaire sur tous ses comptes.

2-4-4 : Les comptes pour les mineurs et les incapables :

L'entrée en relation avec un mineur impose un certain nombre de précautions. Plusieurs cas de figures sont envisageables.

2-4-4-1 : Le cas général ⁷:

L'âge de la majorité en étant fixé à 18 ans, le mineur est normalement, au sens juridique du terme, un incapable jusqu'à cet âge. Ses contrats bancaires ne peuvent donc fonctionner que :

- sous la responsabilité de ses parents. Il est alors sous administration légale pure et simple. Ses contrats bancaires sont sous la responsabilité conjointe du père et de la mère ou, de son représentant légal. Il se trouve alors placé sous administration légale sous contrôle judiciaire. Ses contrats bancaires fonctionnent sous la responsabilité du seul père ou de la seule mère après le décès d'un des deux parents, d'un divorce,...
- Les mineurs à partir de 16 ans peuvent bénéficier d'un compte avec l'autorisation de leur représentant légal (père ou mère). Le compte peut alors fonctionner sous la seule signature du mineur, mais seulement pour des opérations de dépôt et de retrait de fonds. Dans certaines banques, un chéquier peut aussi être délivré au mineur sous la responsabilité de son représentant légal

2-4-4-2: Le cas particulier des mineurs émancipés :

- Le premier cas de mineur est celui des jeunes filles de plus de 15 ans qui ont donc été émancipées par le mariage. Elles peuvent bénéficier d'un compte avec l'ensemble de la gamme et sans autorisation parentale.

⁷ Document de la CNEP

En dehors de cette émancipation féminine par le mariage, le mineur ne peut agir en son nom qu'après sa majorité. Là encore, le mariage ou une décision du juge des tutelles sont de nature à provoquer l'émancipation du mineur. Dans ce cas figuré, le mineur émancipé doit produire un justificatif prouvant l'émancipation (Livret de famille, acte de mariage, déclaration d'émancipation délivrée par le juge des Tutelles). Le mineur émancipé peut alors, sans l'accord de son ou de ses représentants légaux bénéficier de la gamme des produits et des services accessibles au majeur capable, à l'exception toutefois des prêts.

- Enfin, les mineurs de plus de 16 ans, salariés où bénéficiaires d'une bourse d'études, peuvent ouvrir et faire fonctionner leur compte-chèques sous leur seule signature sans autorisation préalable de leurs parents ou représentant légal.

Section 3 : Les conditions d'ouvertures et de clôtures d'un compte bancaire

L'argent transite par les banques et s'échange entre elles ; avec l'avancée de la technologie, l'apparition des distributeurs de billets automatiques et les cartes de crédit, ouvrir un compte bancaire est devenu une étape indispensable dans la vie courante. Pour ce faire, il faut respecter certaines conditions.

3-1 : Les conditions d'ouverture un compte bancaire:**3-1-1 : Pour les particuliers:****❖ Pièce à fournir**

Pour demander l'ouverture d'un compte bancaire, vous devrez fournir des informations personnelles à la banque. Ces informations seront strictement vérifiées par la banque pour préserver sa bonne réputation.

➤ Une pièce d'identifié :

Pour l'identification du client, il doit obligatoirement présenter un document officiel, comme la carte d'identité nationale de préférence. Cette carte comporte en effet, le nom, le prénom, la date et lieu de naissance, mais également, la nationalité, la photo et la signature du client.

➤ Justificatif de domicile :

Il doit aussi fournir un justificatif d'adresse, soit une facture d'électricité soit une facture de loyer. Il est à noter que l'attestation d'élection de domicile peut servir comme justificatif d'adresse s'il ne dispose pas d'un domicile fixe ou stable.

➤ Spécimen de signature :

Et enfin, il doit donner à la banque un spécimen de sa signature qui sera conservé et comparé avec tous ceux qu'il mettra sur leurs chèques.

La banque doit vérifier aussi la capacité du client juridique car contrairement aux incapables majeurs et aux mineurs, seuls les majeurs ont le droit d'avoir un compte en banque sans être accompagnés par un tuteur légal. Une fois que la banque est assurée du fait que le client présente toutes les

conditions requises à l'ouverture d'un compte et qu'il a rempli toutes les formalités, l'ouverture de compte ne sera plus qu'une question de temps

3-1-2 : Pour les professionnels :

La banque demande l'ouverture d'un compte dit "professionnel", distinct de votre compte privé, car la nature juridique de ce type de compte autorise des opérations différentes de celles des particuliers.

L'ouverture d'un tel compte permet de séparer les opérations professionnelles et commerciales de celles que le client réalise en tant que particulier et cela facilite, d'un point de vue comptable, le regroupement des opérations commerciales.

De plus, les éventuels mandataires et cotitulaires sur un compte privé ne sont pas nécessairement les mêmes que sur un compte professionnel.

Enfin, la séparation des opérations bancaires permet de communiquer les coordonnées bancaires privées seulement aux partenaires privés et de donner les coordonnées bancaires professionnelles aux organismes avec lesquels vous êtes en relation à titre professionnel, ainsi sans confusion possible entre les deux.

➤ Les justifications à fournir pour l'ouvrir un compte professionnel

Pour ouvrir un compte professionnel, la banque demandera à son client d'abord de justifier son identité et de lui fournir des renseignements relatifs à leur activité et leur statut.

Voici une liste non exhaustive des documents les plus fréquemment demandés, en fonction du statut:

- Si un artisan, exerçant en tant qu'entrepreneur individuel et qu'il emploie moins de 10 salariés : Immatriculation au répertoire des métiers.

- Si un commerçant (ou artisan employant plus de 10 salariés) exerçant en tant qu'entrepreneur individuel : Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.
- S'il exerce une activité sous forme de société
 - ✓ Statuts de la société, avec éventuellement annexes aux statuts pour désigner la ou les personnes habilitées à faire fonctionner le compte et la société.
 - ✓ Extrait du journal ou attestation de parution dans un journal d'annonces légales.
 - ✓ Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.
- Si vous exercez en professionnel libéral : Numéro SIREN et Code APE.
- Si exercice dans un local professionnel : Justificatif d'utilisation du local commercial, par exemple : bail commercial ou acte de cession de droit au bail.

3-2 : Le refus d'ouverture de compte bancaire⁸ :

La banque doit remettre gratuitement une attestation de refus d'ouverture de compte, lettre dont le modèle est commun à toutes les banques. Ce document reprend les informations nécessaires afin de pouvoir bénéficier de la procédure du droit au compte. C'est-à-dire la désignation d'office par la banque d'un établissement bancaire où cette ouverture de compte sera possible. Le client doit se rendre au guichet à la banque et faire la demande de droit au compte. La banque envoie sa réponse et les indications nécessaires par courrier. Il est également possible de demander à une banque qui refuse l'ouverture de compte de se saisir de la demande de droit au compte. La banque ne peut refuser et se charge alors de la demande. Elle remplit le dossier qui comprend une pièce d'identité (avec photo), un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur

⁸ Document de la CNEP

que le client ne possède aucun compte de dépôt, les préférences géographiques. Les personnes physiques souhaitant ouvrir un compte professionnel, bénéficiant aussi de ce droit au compte, elles doivent remettre à la banque :

- ✓ photocopie d'une pièce d'identité
- ✓ attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque
- ✓ justificatif de domicile
- ✓ pour un commerçant, un extrait K du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

Les personnes voulant bénéficier d'un compte professionnel pour une société doivent remettre à la Banque :

- ✓ photocopie d'une pièce d'identité du représentant de la société
- ✓ attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque
- ✓ extrait K bis de moins de 3 mois

3-3 : Les prestations relatives à l'ouverture d'un compte

Au moment de l'ouverture de compte du client en banque, le banquier devra lui mettre au courant des services proposés, des tarifs en vigueur, ainsi que des engagements à respecter par les deux parties. Toutes ces informations doivent être consignées par écrit. Ouvrir un compte en banque, c'est pouvoir l'utiliser grâce aux services proposés. Certains services sont payants, mais depuis quelques années, ouvrir un compte bancaire vous donne déjà droit à des services gratuits formant un service de base.

❖ Le service minimum :

Tout d'abord, l'ouverture, la tenue et la fermeture de compte bancaire se feront gratuitement. Mais d'autres services comme le retrait et le dépôt d'argent liquide, les paiements par prélèvement, la consultation du solde de compte

même à distance, l'encaissement de chèques et autres virements ne seront facturés par la banque.

En plus de tout cela, le client a le droit à un changement d'adresse par an, à une carte de retrait, à un RIB et à un relevé mensuel des opérations effectuées.

Mais les prestations gratuites du service de base ne s'arrêtent pas là ; ainsi le client aura également le choix entre deux formules de chèque par mois. Les frais de tenue de comptes bancaires ont toujours été une source de controverses, alors pour les éviter, le client pense à ouvrir son compte bancaire dans une banque qu'il ne fera pas payer ces frais.

3-4: La clôture du compte en banque:

L'ouverture et, par la suite, la possession d'un compte bancaire repose sur de nombreux critères imposés par la banque et par la législation en vigueur. À un moment, un client sera amené à clôturer son compte en banque.

La clôture d'un compte en banque est réglementée. Elle peut nécessiter du temps. Le compte bancaire peut être clôturé à tout moment et sans préavis par son détenteur. Il doit alors envoyer à sa banque un courrier recommandé avec accusé de réception pour demander la clôture du compte.

Il est conseillé, pour que la clôture du compte se passe sans problème, de laisser pendant plusieurs mois le compte inactif afin que tous les chèques émis aient été déposés et que tous les prélèvements automatiques aient été arrêtés.

Lors de la clôture d'un compte, la banque :

- récupère les chèques non utilisés et la carte bancaire.
- perçoit une provision pour agios (si le compte a été débiteur).
- règle le solde (si le compte est créditeur).

❖ Pourquoi clôturer un compte bancaire ?

Il est primordial de savoir que la clôture d'un compte bancaire peut se faire à la demande du client comme à la requête de la banque. De nombreuses raisons peuvent conduire à la résiliation du contrat entre la banque et son client.

Tout client désirant clôturer son compte en banque peut le faire dès lors son avoir présenté des motifs à son banquier.

Pour des raisons précises, la banque est également en droit de fermer un compte bancaire même si ce dernier est créancier. En cas de non-respect du contrat signé entre les deux parties, le banquier peut rompre la clause, aussi la banque peut fermer un compte inactif pendant la dernière décennie.

❖ Comment fermer son compte en banque ?

Pour fermer un compte en banque, il est conseillé de :

- ✓ commencer par ouvrir un autre compte bancaire, dans une autre banque.
- ✓ donner les nouvelles coordonnées bancaires à tous les organismes qui versent de l'argent par virement (employeur, Assurance maladie, caisse de retraite).
- ✓ donner une nouvelle autorisation de prélèvement à tous les organismes qui prélèvent de l'argent directement sur l'ancien compte (centre des impôts, compagnie d'assurances, abonnement électrique, de gaz, d'eau, téléphonique, internet, télévisuel, de presse, organismes de crédit...).
- ✓ solder tous les crédits en cours auprès de la banque où l'on veut fermer son compte.
- ✓ laisser un minimum d'argent pour les chèques émis non encore encaissés (attention à ne pas en laisser trop peu pour ne pas risquer de payer des agios), et ne plus utiliser son compte pendant plusieurs mois.
- ✓ quand tous les chèques en suspens sont passés, envoyer son courrier recommandé pour demander la clôture du compte.

❖ Obligations de la banque

Une fermeture d'un compte bancaire exigée par la banque doit être conforme à l'article L 312-1C de la convention des monnaies et finances. Ainsi, le banquier ne peut clôturer un compte de façon abusive.

Pour ce faire, il doit informer son client par écrit en lui accordant un délai variant de 30 à 45 jours afin que ce dernier puisse bien s'organiser. Néanmoins, si un dysfonctionnement est observé sur le compte, le préavis peut être raccourci.

Dans le cas d'un compte créditeur, la banque doit faire parvenir au client son solde de tout compte ; l'argent non réclamé dans les 30 ans sera à l'Etat. Un client débiteur doit régulariser sa situation avant de quitter sa banque.

Dans tous les cas, le banquier doit s'acquitter du paiement de tous les chèques signés avant la clôture; aucun virement ni prélèvement ne pouvant plus avoir lieu après la date de la clôture.

Conclusion :

Pour conclure, le compte en banque s'est largement substitué à l'argent liquide qu'on avait tendance à utiliser et qu'on utilise souvent. Le compte en banque est massivement utilisé pour diverses opérations (règlement de facture, perception de salaire et règlement)

Le compte en banque est un instrument comptable sur lequel est inscrit l'ensemble des opérations effectuées entre les banques et son client.

Les comptes bancaires sont indispensables pour les consommateurs. Il est nécessaire que tous les citoyens aient accès aux services de la banque et disposent de toutes les facilités afin de devenir des clients potentiels de la banque.

Dans ce premier chapitre, nous avons traité des idées pratiques et d'ordre général pour qu'un client dépose ses fonds en toute sécurité en banque.

Nous avons également souligné toutes les procédures susceptibles de faciliter aux clients l'accès à l'ouverture de compte et au service de la banque.

Il est important de souligner que le client doit s'informer sur les différentes modalités d'ouverture de compte en banque et censée avoir toutes les informations d'ordre général sur les prestations proposées par la banque.

Introduction

La banque met à disposition de ses clients des outils avec lesquels ils peuvent payer leurs dépenses. Ces outils sont appelés « moyens de paiement ».

Il est vrai que la gestion des instruments de paiements engendre des coûts pour la banque mais cette étude met l'accent sur les prestations de sécurité et efficacité que la banque propose.

Un moyen de paiement est une solution, un moyen technique ou un support qui permet d'utiliser de la monnaie en vue de réaliser une dépense ou une transaction. De façon plus concrète, les moyens de paiement désignent tout ce qui nous permet d'acheter ou de payer quelque chose grâce à l'argent que l'on possède sur un compte ou en espèces. Il existe de nombreux moyens de paiement dont les plus répandus sont les espèces, le chèque, la carte de paiement, le virement et le prélèvement automatique. D'autres moyens sont à usage plus limités complètent la liste tout comme le mandat postal, le TIP ou la carte de paiement prépayée.

Dans ce présent chapitre, on va expliquer la façon dont les comptes bancaires sont gérés par le biais de plusieurs moyens de paiement : en espèces, en chèque ou avec d'autres moyens de paiement.

Section 1 : opération en espèces :

Pour faire fonctionner son compte, le client peut faire recours à plusieurs opérations notamment celles faites en espèces :

1-1 : Les versements :

1-1-1 : Définition du versement:

« Le versement est l'opération bancaire qui consiste pour un client à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers ». ¹

Un versement d'espèces peut être fait par le titulaire du compte, mais aussi par toute autre personne qui n'aura pas à justifier de son identité (il n'y a en effet aucun risque pour le titulaire du compte et pour la banque).

1-1-2 : Les types de versement :

Il y a plusieurs sortes de versements :

- Versement effectué par un client pour son propre compte.
- Versement effectué par un tiers pour le compte d'un client.
- Versement effectué par une personne pour un compte tenu dans une autre agence.
- Versement destiné à être viré par fax.
- Versement après caisse.

« Si les versements peuvent être effectués par quiconque, seul le titulaire du compte ou son mandataire peuvent effectuer des retraits ». ²

¹ Kichou.A, Kadi.R, « les opérations de services caisses et portefeuille » mémoire de DEUA, UFC, T.O 2004

² Rolland.L.B, opcite ,page 41

1-2 : Les retraits :**1-2-1:Définition du retrait :**

Opération par laquelle le client demande à son banquier de lui remettre une certaine somme en espèces, dont le montant sera porté au débit de son compte.

Les retraits peuvent être opérés au moyen du chèque ou chèque guichet permettant au client de retirer et de faire circuler la monnaie scripturale. Avant d'autoriser le paiement par le caissier, le guichetier doit s'assurer de l'identité de la personne qui effectue le retrait, contrôler la régularité des pièces (chèques, pièces de caisses) et vitrifier que la provision est suffisante.

Si le titulaire du compte est en déplacement, il peut effectuer des retraits dans une autre agence de la même banque, soit auprès d'une banque correspondante de celle qui gère son compte. Pour effectuer ces retraits de dépannage, il faut présenter son chèque et une pièce d'identité.

1-2-2 : Les types de retrait :

Il y a plusieurs sortes de retraits (paiement) :

- Le paiement d'un chèque au titulaire du compte ou son mandataire.
- Le paiement d'un chèque au profit d'un tiers.
- Le paiement inter-siège.
- Le paiement par chèque guichet.
- Le retrait sur livret d'épargne

1-3: La mise à disposition et l'envoi de fonds

Le client peut bénéficier aussi d'une autre possibilité de retrait qui est la mise à disposition et l'envoi des fonds.

1-3-1: La mise à disposition :

Opération par laquelle le titulaire d'un compte demande le transfert de fonds dans une autre agence ou chez un banquier correspondant. Cet envoi peut être en faveur du titulaire du compte (ou son mandataire) ou à des tiers (ex- enfants en vacances).

« Cette opération peut être effectuée dans une banque d'un pays auprès d'une banque étrangère ».³

En d'autres les termes : « La mise à disposition est une opération par laquelle un banquier accrédite un client, ou toute autre personne désignée, pour retirer une somme d'argent donnée auprès d'un de ces sièges ou d'un de ses correspondants. La mise à disposition est normalement déterminée pour une durée limitée. Elle fait l'objet d'une tarification qui varie selon les institutions financières ».⁴

1-3-2 : L'envoi de fonds :

« Opération par laquelle le titulaire d'un compte demande le transfert de fonds dans un bureau de Poste. Cet envoi peut bénéficier au titulaire du compte (ou son mandataire) ou à des tiers (ex- enfants en vacances) ».⁵

Autrement dit lorsqu'un client séjourne dans une localité où il n'y a pas d'agence de la banque, il peut demander par écrit à celle-ci de lui faire parvenir une somme en espèces à son lieu de résidence. C'est par l'intermédiaire de la poste (PTT) que se fait cet envoi de fonds.

La banque prélève la somme au compte du client, établie un mandat en faveur de celui-ci et verse la somme à un bureau de poste. C'est le proposé des PTT qui apportera les espèces au client.

³ [http:// WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/m/mise-à-disposition](http://WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/m/mise-à-disposition) consulté le 14/04/2015

⁴ [http:// WWW.trader-finance.fr/lexique-lettre-m/mise-à-disposition.html](http://WWW.trader-finance.fr/lexique-lettre-m/mise-à-disposition.html) consulté le 14/04/2015

⁵ [http:// WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/e/envoi-de-fonds](http://WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/e/envoi-de-fonds) consulté le 14/04/2015

La mise à disposition et l'envoi des fonds peuvent être aussi utilisés par le titulaire du compte pour faire parvenir l'argent à une autre personne.

Section 2 : Les opérations par chèques :

Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantages.

2-1 : Définition de chèque:

« Instrument utilisé à l'initiative du débiteur, le chèque est défini comme un écrit par lequel le titulaire du compte donne l'ordre à la banque de pater une somme à un bénéficiaire désigné. Il est remis par le tireur au bénéficiaire qui charge alors sa banque de la présenter à l'encaissement auprès de la banque tirée »⁶.

Le chèque est un support de la monnaie scripturale. En dépit de sa gestion encore lourde, mais utilisé à grande échelle.

2-2 : Les principales caractéristiques du chèque :⁷

- L'initiative de paiement reste au débiteur.
- La gratuité à un impacte négatif sur l'exploitation de la banque, dans la majorité des pays du monde les comptes ont vu ne sont pas rémunérés.
- Une sécurisation en amélioration mais encore insuffisante.

⁶ Christian Descamps et Jacques Soichot, « économie et gestion de la banque », édition Ems management et société, année 2002 , page 76

⁷BOUZAR Chabha, cours de « économie et gestion bancaire », master 1 ,2013/2014

2- 3 : Les fonctions du chèque :

Le chèque a deux fonctions principales, il est à la fois un instrument de paiement et instrument de retrait :

2-3-1 : Instrument de paiement :

Le titulaire du compte bancaire peut régler une dette en établissant un chèque en faveur de son créancier et le lui remettre en paiement, dans ce cas le chèque est instrument de paiement.

2-3-2 : Instrument de retrait :

Le titulaire d'un compte peut établir un chèque en sa faveur pour prélever des fonds de son compte en espèces, dans ce cas le chèque est un instrument de retrait.

2-4 : Les mentions obligatoires d'un chèque :

L'article 472 du code de commerce algérien précise :

« Que le chèque contient :

- 1- La dénomination du chèque, inséré dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.
- 2- Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.
- 3- Le nom de celui qui doit payer (tiré).
- 4- L'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer.
- 5- L'indication de la date et du lieu où le chèque est établi.
- 6- La signature de celui qui émet le chèque (tireur).

2-5 : Les différents types de chèque :

Il existe plusieurs types de chèques, ayant chacun un usage particulier. Certains sont conçus pour renforcer la sécurité du bénéficiaire, d'autres pour effectuer des paiements spécifiques.

2-5-1 : Le chèque postal:

On dénomme chèque postal, celui qui sera émis sur un organisme particulier de l'administration des postes et télécommunication, appelé « service de chèque postaux ».

« Ce service dispose d'un siège appelé « centre de chèques postaux » (CCP) succursales qui serait aussi nombreux que les bureaux de poste et télécommunication ».⁸

2-5-2 : Le chèque de voyage :

Le chèque de voyage est un titre négociable par lequel un banquier émetteur s'engage à payer lui-même ou par l'intermédiaire de ses agences ou correspondant, une certaine somme fixe, au bénéficiaire signataire ou à son ordre.

« On parle également de « traveller's check », il ne possède des éléments constitutifs du chèque ordinaire, que le nom ».⁹

D'une autre façon, c'est un chèque de banque d'un montant prédéfini destiné à vos voyages à l'étranger. Il est libellé en euros ou dans la devise du pays que vous allez visiter et offrent plusieurs avantages par rapport aux espèces. En effet, vous pourrez :

⁸ Farhat .R, « le droit bancaire » édition Librairie Antoine, Beyrouth 95 page 45

⁹ Ammour. B, « Lexique de banque » édition Dahleb, Alger, 1997 ,page 53

- les échanger en monnaie locale dans une banque.
- faire opposition (en cas de perte ou de vol) pour obtenir leur remboursement.

2-5-3 : Le chèque visé :

Le visa de chèque a pour effet de constater l'existence de la provision au moment où le chèque est émis.

« La provision est constituée par un avoir disponible ou un crédit confirmé, consentie par le banquier à son client, le visa est demandé pour rendre le chèque payable sur une place autre que celle où est tenu le compte du titulaire ». ¹⁰

Il garantit que le jour où la banque a apposé son visa, le montant du chèque était disponible sur le compte de l'émetteur.

2-5-4 : Le chèque certifié:

« Le chèque certifié est un chèque assorti de la garantie par la banque du tirer (apposition d'une mention appelée certification) que la provision correspondante est bloquée et affectée au paiement de ce chèque jusqu'à terme légal de présentation ». ¹¹

C'est-à-dire : la somme indiquée sur le chèque est bloquée sur le compte de l'émetteur pendant 8 jours.

2-5-5 : Le chèque guichet :

Le chèque guichet est émis par la disposition de la clientèle dans chaque siège de la banque. Son usage est réservé en principe au client dont les formules de chèque ne lui sont pas remises pour diverses raisons :

¹⁰ Kichou .A, Kadi .R, « les opérations de services caisses et portefeuille » mémoire de DEUA, UFC, T.O 2004

¹¹ Ammour .B « lexique de banque » édition Dahleb,Alger,1997 page43

- Attente de la délivrance d'un carnet de chèques.
- Cas d'un client de passage.

C'est-à-dire ; ces chèques sont utilisés par les clients dépourvus momentanément de leur chéquier.

2-5-6 : Le chèque barré :

Un chèque barré est un chèque qui ne peut être encaissé que par une banque. Un particulier ne peut pas l'encaisser par voie d'endossement et il n'est pas payable à vue. Ces chèques sont émis par les banques à la demande du particulier. Le particulier pourra ensuite s'en servir librement mais l'endossement devra obligatoirement passer par le compte d'une banque. Le compte du bénéficiaire du chèque n'est pas directement crédité. La banque de la bénéficiaire joue donc un rôle d'intermédiaire servant de garantie supplémentaire à la personne qui a délivré le chèque. Le titulaire du chèque est ainsi protégé contre tout abus suite au vol ou à la perte de son chéquier. Le plus souvent, ce type de chèque est délivré gratuitement par la banque.

A vrai dire, ce type de chèque ne peut être encaissable en espèces (sauf retrait ou paiement d'un salaire). Ce type de chèque ne peut être encaissé que par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou un établissement assimilé.

La plupart des chèques délivrés par les banques sont pré-barrés et non endossables.

2-5-7 : Le chèque de banque :

Le chèque de banque est un moyen de paiement délivré par les banques aux particuliers ou aux entreprises. Ces derniers peuvent le commander auprès de leur banque. Leur émission n'est pas gratuite. Ils permettent de payer le bénéficiaire à vue et par endossement. La banque émettrice du chéquier doit

alors transférer directement le montant indiqué sur le chèque du compte de son client, sur le compte du bénéficiaire. Si le client fait un chèque sans provision, c'est-à-dire sans les fonds nécessaires sur son compte pour payer le bénéficiaire, la banque peut être obligée de payer à sa place. Il peut y avoir ainsi de nombreux abus. Cependant, une fois qu'un chèque a été déclaré sans provision par la banque du bénéficiaire, le détenteur du carnet de chèques doit rendre tous les chèques en sa possession à sa banque jusqu'à ce qu'il ait les fonds nécessaires.

Il devra alors s'acquitter d'une amende auprès du Trésor Public. Si aucune régularisation n'est effectuée, le client pourra être déclaré interdit bancaire. Une fois le chèque délivré, seule une déclaration de vol ou de perte peut amener à l'annulation du paiement. En effet, un chèque est considéré comme un paiement en espèces. Si rien n'est déclaré, l'encaissement du chèque se fera dans les trois jours ouvrables suivant son dépôt et dans les cinq jours dans le cas d'un dépôt à l'étranger.

2-6 : Les avantages et les inconvénients du chèque¹² :

2-6-1 : Les Avantages:

Utiliser des chèques comme moyen de paiement possède plusieurs avantages :

- Il est beaucoup plus facile et rapide de payer par chèque qu'en espèces.
- Utiliser les chèques comme moyen de paiement est aussi un moyen sûr.
- Leur utilisation est très répandue. Le paiement par chèque est valable même au niveau international ; c'est-à-dire pour l'importation et l'exportation.
- le chèque matérialisé constitue un titre de créance qui peut être présenté en cas de litige.
- Il ne génère pas des frais bancaires.

¹² Document de la CNEP

- Il fait gagner du temps sans avoir recours à l'usage d'une grande quantité de pièces et de billets de banque.
- c'est un instrument pour faciliter les transactions entre les agents économiques.

Toute médaille à son revers, du coup l'utilisation des chèques de banque présente quelques inconvénients.

2-6-1 : Les Inconvénients¹³:

- L'initiative appartient exclusivement à l'acheteur.
- Le compte peut être non approvisionné.
- Le délai d'acheminement du chèque par la voie postale peut accuser un retard et engendre également les risques de non- paiement.
- le délai de recouvrement peut être long lorsque le chèque est libellé en devise si la banque tirée est très éloignée
- La réglementation relative aux chèques n'est la même pas dans tous les pays et laisse souvent la possibilité au tireur de faire opposition à un chèque qu'il a déjà émis sans faire état de raison exceptionnelle (de perte ou de vol).
- l'utilisation du chèque vient de l'évolution de la technologie car actuellement les terminaux de paiement électronique(TPE) ont envahi le marché et payé avec une carte de crédit et vite devenu à la mode.
- l'utilisation du chèque est fortement déconseillée quel que soit le pays concerné compte tenu des nombreux risques d'incertitude.

¹³ Document de la CNEP

Section 3 : Les autres opérations de caisse

Dans des cas précis, il arrive que le chèque s'avère un moyen de paiement insuffisant, nous recourons de ce fait à d'autres supports de la monnaie scripturale : les cartes bancaires, le virement et les prélèvements automatiques.

3-1 : Les cartes bancaires :**3-1-1 : Définition de carte bancaire :**

Carte délivrée par un établissement de crédit comportant, le plus souvent, une puce électronique et une piste magnétique permettant, selon le cas, d'effectuer des retraits dans les distributeurs de billets et/ou des retraits et des paiements auprès des commerçants .

3-1-2 : Les types des cartes bancaires :

« De nos jours la carte bancaire est l'un des moyens de paiement les plus utilisés. Largement en tête devant les chèques, et si facile à utiliser il faut simplement se demander quelle carte bancaire choisir et pourquoi »¹⁴.

En effet il existe différentes cartes bancaires :

3-1-2-1 : Cartes de retrait :

« C'est une carte destinée à la jeunesse, qui peut n'être délivrée que pour les retraits, elle ne constitue pas alors un instrument de paiement »¹⁵.

¹⁴ [http:// WWW.banque-info.com/lexique bancaire/C/commerçant](http://WWW.banque-info.com/lexique/bancaire/C/commerçant), consulté le 01/05/2015

¹⁵ Christian Descamps et Jacques Soichot, *opcite*, page 78

➤ Pourquoi la carte de retrait ne constitue pas un instrument ?

La carte de retrait est une carte délivrée par une banque :

- ❖ Elle permet uniquement d'effectuer des retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets.
- ❖ la carte de retrait est toujours à débit immédiat.
- ❖ Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

La carte de retrait est souvent soumise à une autorisation systématique : les retraits ne peuvent être effectués que si le compte est suffisamment approvisionné.

La banque fixe le montant du retrait par opération sur une durée de 7 jours.

➤ Pour quoi la carte de retrait destinée aux jeunes ?

La carte de retrait est particulièrement adaptée aux jeunes de 12 à 18 ans :

- ❖ c'est une manière pour eux d'apprendre à gérer leur argent,
- ❖ possibilité de consulter le solde de leur compte dans les GAB.
- ❖ pour les mineurs, un accord parental est nécessaire pour fixer le plafond de retrait.

La carte de retrait est également proposée par certaines banques comme carte supplémentaire : un complément à la carte de paiement .À titre d'exemple : elle peut être utilisée par l'un des membres d'un couple, afin de ne pas assumer les frais de deux cartes bancaires.

Les limites de la carte de retrait :

L'utilisation de la carte de retrait peut être limitée ou non à :

- Un seul guichet bancaire ;
- Une seule banque.
- Une seule agence.

Si la carte de retrait est limitée aux distributeurs d'un établissement bancaire, on l'appelle carte monobanque.

3-1-2-2 : Les cartes de crédit:

Les cartes accréditives sont des instruments de paiements qui n'entraînent pas le débit automatique du compte du porteur qui conserve l'initiative du paiement finale.

La carte de crédit est une carte de paiement qui permet d'obtenir une réserve de crédit, c'est-à-dire une somme d'argent renouvelable mise à disposition du détenteur de la carte de crédit.

L'emprunteur peut utiliser cette réserve d'argent en totalité ou partiellement.

Cette réserve diminue lorsque l'emprunteur l'utilise et se reconstitue lorsqu'il effectue des remboursements.

L'emprunteur ne paie des intérêts que sur les sommes effectivement empruntées qui ne représentent pas forcément la totalité de la réserve.

La carte de crédit permet d'effectuer deux types d'opérations :

- retrait dans les distributeurs automatiques de billets,
- paiement.

Parfois, la carte de crédit permet également d'effectuer des virements.

La carte de crédit peut être délivrée par les grands magasins, les organismes de crédit et les banques.

3-1-2-3: La carte de paiement :

« Les cartes de paiement diffèrent selon le périmètre géographique d'utilisation (carte nationale ou internationale), la modalité de débit de compte soit débit immédiat à chaque achat ou débit différé à une date fixe du mois »¹⁶.

¹⁶ Christian Descamps et Jacques Soichot, opcite, page 78

- **Carte à débit immédiat** : fonctionne sans vérification préalable systématique de l'approvisionnement du compte bancaire associé mais dont chaque opération se traduit aussi par un débit instantané. En gros, l'argent que vous dépensez est directement retiré de votre compte.
- **Carte à débit différé** : fonctionne sans vérification préalable systématique de l'approvisionnement du compte bancaire associé et dont les opérations sont débitées en bloc, au terme d'une période donnée (généralement à chaque fin de mois).

3-2: Le virement :

3-2-1 : Définition de virement :

3-2-1-1 : Définition juridique :

Le "Virement" est une technique bancaire par laquelle, par le débit de son compte, le titulaire donne l'ordre à l'établissement bancaire, dépositaire de fonds lui appartenant ou dont il peut disposer, par exemple en qualité de mandataire, de créditer le compte d'une tierce personne. Le virement peut avoir lieu entre comptes ouverts dans le même établissement ou entre établissements différents. Il peut aussi s'exécuter entre comptes différents appartenant à un même donneur d'ordre.

Contrairement aux paiements effectués en espèces qui libèrent le débiteur dès l'instant où il a remis les sommes qu'il doit à son créancier, le virement bancaire ne libère le débiteur qu'au moment où la somme virée est créditée au compte bancaire du créancier. Cela peut prendre plusieurs jours et poser alors, le problème de la responsabilité de l'établissement du donneur d'ordre s'il a anormalement tardé à réaliser l'opération et la question du calcul des intérêts.

3-2-1-2 : Définition générale :

Un virement est une opération bancaire. Cela consiste à opérer un jeu d'écritures entre deux comptes, pour transférer de l'argent de l'un à l'autre. Il y a donc une opération d'envoi, par la banque de l'émetteur du virement, et une opération de réception, par la banque du destinataire du virement.

3-2-2 : Les types de virement:**3-2-2-1: Le virement direct :**

Lorsqu'il s'agit de l'ordre du virement effectué entre deux comptes dans le même établissement.

➤ **Le virement intra-siège :**

Le virement intra-siège (interne à l'agence) se traduit par le transfert d'une somme déterminée du compte du donneur d'ordre à celui du bénéficiaire domicilié auprès de même agence. Cette opération se réalise par simple jeu d'écritures en débitant le compte du client donneur de la somme indiquée, en créditant le compte du client bénéficiaire.

➤ **Le virement inter-siège :**

Dans le virement inter-siège (entre deux agences d'une même banque), le client donneur et le bénéficiaire sont domiciliés dans des agences différentes mais relevant dans la même banque. L'agence du donneur d'ordre établit une liaison-siège reprenant les indications nécessaires (nom du donneur d'ordre et du bénéficiaire, la somme et le numéro du compte du client). Les écritures sont enregistrées en débitant le compte du client donneur d'ordre par le crédit du compte liaison-siège par le crédit du compte de son client bénéficiaire.

3-2-2-2 : Le virement indirect :

Il s'agit de l'ordre du virement effectué entre deux comptes dans un établissement différé. Autrement dit, le virement direct ou le virement inter-banque est opéré par la banque dans le cas où le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés auprès de deux banques différentes.

Le transfert de sommes se fera par l'intermédiaire de la chambre de compensation au niveau de l'institut d'émission :

- Le siège du donneur d'ordre après vérification de l'ordre débite le compte du client et crédite le compte compensation.
- Le siège du bénéficiaire, une fois qu'il reçoit le virement avec le bordereau du service de la compensation, passe les écritures en débitant le compte compensation et en créditant le compte du client bénéficiaire.

3-2-3: Avantages et inconvénients du virement:**3-2-3-1 : Les avantages du virement :**

- Pas de risque de falsification, de perte ou de vol.
- Le virement est rapide, sûr et peu coûteux.

3-2-3-2 : Les inconvénients du virement:

- C'est l'acheteur qui garantit l'initiative du paiement, ce dernier peut être lent si le virement est effectué par courrier.
- Le virement est particulièrement adapté lorsque le courant d'affaires est régulier et avec des clients d'une bonne solvabilité.

3-3 : Le prélèvement automatique :**3-3-1 : Définition d'un prélèvement automatique :**

« Le prélèvement automatique autorise un créancier à faire débiter le compte de son client à son profit. Il suppose qu'il y a un double mandat :

- Le premier donné par le débiteur à son créancier l'autorisation à transmettre à la banque un ordre de virement.
- Le second autorisant la banque à exécuter tout ordre de virement donné par le créancier désigné. »¹⁷

Lorsque la somme à virer n'est pas connue d'avance, il est habituel pour le créancier d'éditer une facture bien avant la date d'exécution du virement afin de permettre au débiteur de provisionner son compte et éventuellement, de régler tout litige surgirait à propos de cette facture.

3-3-2: Avantages et inconvénients:**3-3-2-1: Avantages:**

- Une garantie des délais de paiement à vos organismes créanciers donc réduction des risques d'impayés.
- Économies sur les chèques qui peuvent être facturés par la banque.
- Rapidité de la mise en place du prélèvement.

3-3-2-2: Inconvénients:

- Risque de prélèvement en cas d'insuffisance ou d'absence de provision.
- Pas de « conscience » du paiement d'un service.
- Pas de contrôle de la somme prélevée.

¹⁷ Christian Descamps et Jacques Soichot, opcite, page 77

Conclusion

Après avoir étudié dans ce deuxième chapitre les différents moyens de paiement, les espèces numéraires et la description des avantages et inconvénients de chaque mode de paiement, nous constatons en conclusion que le virement reste le moyen le plus efficace, rapide, simple dans la bonne exécution des opérations bancaires.

Il est également pertinent de souligner que les moyens de paiement permettent d'utiliser la monnaie qu'on détient en compte de dépôt ou en espèces pour régler ses dépenses et dettes.

Les moyens de paiement sont également utilisés pour des opérations qui ne sont pas des paiements à proprement parler, comme les dons, les virements entre comptes d'un même titulaire, ou les chèques remplis à titre de dépôt de garantie mais non débités.

À noter enfin que les moyens de paiement ne recouvrent pas tous les modes de règlement, qui englobent également troc de biens ou de services.

Introduction

La banque est en quête d'attirer un grand nombre de client consommateurs, particuliers et entreprises en leur proposant un service à la carte et une panoplie de prestations qui va avec leurs goûts et surtout leurs besoins. Ces besoins deviennent la principale source d'inspiration pour le développement des produits et services.

La satisfaction et la fidélisation du client restent une préoccupation majeure dans les secteurs de services .En conséquence, dans le domaine de la banque la question de fidélisation et de satisfaction suscite une attention particulière en établissant un lien de relation entre la banque et son client.

Nous allons débattre dans ce présent chapitre les moyens mobilisés par la banque afin d'attirer un grand nombre de consommateurs et on va essayer également de souligner les difficultés et les obstacles auxquels la banque fait face.

Section1 : Les moyens mis en œuvre par la banque pour attirer la clientèle :

Il est nécessaire de rappeler dans ce qui suit les grands moyens mis en œuvre par la banque dans le but d'attirer la clientèle et d'offrir un meilleur service pour eux, tels que le taux d'intérêt et le marketing.

1-1 : Le taux d'intérêt :

« Les banques centrales dans le monde moderne, fixent les taux d'intérêt à court terme (les taux directeurs), et il a été souvent proposé qu'elles le fassent en suivant une règle de fixation des taux, reliant le taux court à un certain nombre de variables économiques (inflation, croissance). » ¹

Pour que la banque centrale limite l'inflation, elle établit un équilibre monétaire entre l'offre et la demande de monnaie grâce à la gestion de la masse monétaire.

En cas de déséquilibre monétaire, la banque centrale doit agir pour rétablir ce déséquilibre soit en diminuant ou augmentant la masse monétaire.

Dans le cas où il y a une surliquidité, la banque centrale va diminuer le taux directeur pour baisser la demande de monnaie, c'est-à-dire dire que les opérations de banque quel que soit l'accord des crédits ou la collecte des dépôts vont être diminué et cela va donc décourager de l'investissement.

Dans le cas contraire, en manque de liquidité, la banque centrale va diminuer le taux directeurs pour augmenter la demande de monnaies .C'est la raison pour laquelle on enregistre l'augmentation des opérations en banque.

¹ Patrick ARTUS , « politique monétaire », édition Economica, dépôt légal : octobre 2001, page 31

1-2 : Le marketing bancaire

1-2-1- : Définition du marketing bancaire

Le marketing est un terme d'origine américaine venant de mot marker, c'est-à-dire marché, lieu de rencontre de l'offre et de la demande.

De façon générale, on définit le marketing comme « une méthode permettant de détecter les besoins d'individus ou de consommateurs et de préparer une entreprise ou une organisation à les satisfaire ».

La définition du marketing implique de reconnaître que : « la fabrication n'est plus une fin en soi, mais un moyen au service de la satisfaction des besoins de la clientèle ».²

De multiples définitions ont été attribuées :

Pour Philip KOTLER, auteur d'un ouvrage intitulé marketing management, le marketing « est une activité humaine orientée vers la satisfaction des besoins et désir au moyen de l'échange ».

Pour Robert KING, le marketing « est une philosophie de la direction qui a trait à la mobilité, à l'utilisation et au contrôle de l'effort global des firmes dans le but d'aider les consommateurs à résoudre leurs problèmes spécifiques d'une manière qui soit compatible avec l'amélioration planifier de la position de l'entreprise en terme de profit ».

Ainsi, MICHEL BADOE, définit le marketing bancaire comme suit : « Le marketing bancaire est un état d'esprit, destiné à orienter l'ensemble des forces vives de la banque et de l'assurance vers la satisfaction de la clientèle, des deux impératifs fondamentaux, qui sont la rentabilité et le maintien ou l'amélioration de son image ».

² Michel Bdoe, opcit, page 27

Une autre définition, d'après YVES GOLVAN : « le marketing bancaire est la conception, la mise en œuvre et la réalisation pour une banque de tous moyens et ressources lui permettant le développement cohérent avec les souhaits et besoins de segments du marché préalablement déterminés et sélectionnés ».

1-2-2 : Spécificité du marketing bancaire

Il existe plusieurs caractéristiques de marketing bancaire :

- ❖ Un système marketing fortement individualisé :

La personnalisation de la relation avec la clientèle est très importante dans de nombreux cas, aussi bien pour la clientèle de professionnels que pour les particuliers.

- ❖ L'absence d'identité spécifique :

La différenciation des enseignes est particulièrement difficile à percevoir pour les consommateurs ;

- ❖ La dispersion géographique de l'activité :

Qui conduit à couvrir des besoins locaux, nationaux et internationaux.

- ❖ L'arbitrage croissance /risque :

La vente de services financiers se traduit par l'achat d'un risque; la banque doit trouver un équilibre entre expansions, vente et prudence.

- ❖ La fluctuation de la demande :

Qui est davantage soumise aux variations de l'activité économique générale que dans tout autre secteur.

- ❖ La responsabilité fiduciaire :

Qui est garante du respect des intérêts des consommateurs au niveau macroéconomique.

❖ L'intensité de la main-d'œuvre dans les processus :

Traditionnellement importante, qui a une incidence particulière sur les couts opératoires et rend plus sensible l'arbitrage standardisation/personnalisation du service et les choix technologiques (mise en place d'automates,.. etc).

Pour que la banque attire la clientèle, elle utilise cette technique par le biais de plusieurs facteurs :

➤ **La publicité**

Les professionnels de marketing bancaire s'occupent depuis longtemps de la publicité bancaire. L'objectif est d'éloigner cette publicité de son flou, en l'incluant dans un programme de communication plus rigoureux.

La communication bancaire doit ainsi découvrir de nouvelles orientations afin de s'adapter à une société là où la dématérialisation de la monnaie semble à son optimum. Cette évolution à laquelle s'ajoute actuellement le développement de l'information télématique, devrait permettre aux banques de s'orienter vers une nouvelle forme de communication. Il ne faut pas perdre de vue qu'une publicité informative est privilégiée.

➤ **L'amabilité**

Il est vrai que les actions publicitaires engagées par les banques attirent plus de clientèles mais les constats et les indices manifestent qu'il est difficile de garder cette clientèle et la fidéliser

C'est à ce moment qu'une nécessité d'un changement physique fit jour, et qu'on tenta d'introduire dans les banques une ambiance plus chaleureuse.

Dans un souci constant de « plaire aux clients » et de les fidéliser à leur banque, les banquiers apprirent à sourire, les employés bénéficièrent d'une nouvelle formation tournée vers les problèmes de relation publique. Cette nouvelle orientation évolue avec le même rythme que la publicité au moment où l'amabilité est l'ambiance ne furent plus des atouts particuliers dans le choix des clients, ce qui poussa les banques de nouveau à repenser leur marketing.

➤ **Innovation³**

Durant cette étape, la publicité ou encore l'ambiance et l'amabilité n'étaient pas pour autant ignorées, mais il fallait à présent penser aux clients en terme de « besoin à satisfaire ». La banque devenait résolument innovatrice de façon permanente. Ce furent le lancement de nouveaux produits et de nouveaux processus.

❖ **Innovation de produits :**

Les produits bancaires comportent plusieurs paramètres : le montant, le rendement (ou cout), l'échéance, sécurité, fiscalité et la disponibilité.

Les innovations de produit bancaire sont liées directement ou indirectement à la réglementation :

- Directement : dans le cas où ce sont les pouvoirs publics qui sont à l'origine de la modification de paramètres.
- Indirectement : la banque innove des produits tenant compte de la réglementation bancaire et la politique monétaire.

³ BOZAR Chabha cour « économie et gestion bancaire, master 1 » promotion 2013 -2014

❖ Innovation de processus ⁴

Les nouvelles technologies introduites dans les banques donnent naissance à de nouveaux processus, c'est le cas de l'informatique qui a introduit la monnaie électronique, la monétique, la DAB et la GAB.

1-3: Les autres moyens mobilisés par la banque pour attirer la cliente :**1-3-1 ; L'implantation des guichets de banque :**

L'implantation bancaire et l'ouverture des guichets relèvent de la stratégie et de la politique de rapprochement de la banque de sa clientèle.

L'agence constitue la structure de base de la banque, elle doit être en mesure grâce à ses structures d'accueil et de traitement efficaces de satisfaire la clientèle quelles que soient ses natures et son secteur d'activité.

Les banques ont fait des efforts considérables pour ouvrir des guichets partout où leurs activités peuvent trouver des clients, soit parce que qu'il s'agit d'apporter une aide aux utilisateurs de capitaux (commerçants, industriels), soit cela leur apparaît possible de trouver des ressources (particuliers, épargnants), soit pour ces deux motifs à la fois.

Pour jouer pleinement son rôle, l'agence bancaire doit être dotée de tous les moyens humains et matériels afin de satisfaire pleinement sa clientèle.

1-3-2 : Garantis dépôts

L'article 118 d'ordonnance 03/11 du 26 août 2003 ; relative à la monnaie et au crédit ; stipule que : « les banques doivent participer au financement d'un fonds de garantie des dépôts bancaires en monnaie nationale, créé par la banque d'Algérie.

⁴ BOUZAR CHABHA Cour « économie et gestion bancaire, master 1 » promotion 2013 -2014

Chaque banque est tenue de verser au fonds de garantie une prime annuelle de garantie d'un pour cent (1%) au plus du montant de ces dépôts.

Le conseil fixe chaque année le montant de la prime visée à l'alinéa précédent. Il fixe le montant de la garantie maximale accordée à chaque déposant.

Les dépôts d'une personne auprès d'une même banque sont considérés, pour les besoins de présent article, comme un dépôt unique même s'ils sont en diverses monnaies.

« Cette garantie ne pourra être mise en jeu qu'en cas de cessation de paiements de la banque. Elle ne couvre pas les montant avancés par les banques en elle-même »

Section2 : Les obstacles de la collecte des dépôts

En dépit du développement des moyens et des sources de financement, et en dépit de tous leurs efforts en vue d'attirer la clientèle, les banques font face à des multiples obstacles pour collecter les ressources nécessaires à l'exécution de leurs activités.

Nous allons essayer dans cette section de souligner les différents obstacles auxquels la banque fait face pour la collecte de sources.

2-1 : La concurrence⁵

En Algérie, il fut un temps où la concurrence est pratiquement insignifiante puisque le domaine bancaire est monopolisé par l'Etat qui a spécialisé chacune d'elles dans un secteur donné. Depuis la loi 90/10 du 14/04 1990 qui à instituer la déspecialisation des banques, ces dernières doivent faire

⁵ Information recueillie au près de la CNEP

face à une concurrence toujours croissante entre elles et entre les CCP au niveau d'Algérie poste.

Cette concurrence est due principalement à :

- L'ouverture du système bancaire algérien au capital étranger et aux banques étrangères.
- Aux capitaux nationaux des secteurs privés.
- La concurrence avec la société d'assurance.
- La concurrence interbancaire.

Il existe également : « la concurrence, finance directe et finance indirecte avec l'extraordinaire développement des marchés des capitaux, les entreprises en le choix entre le financement désintermédié sur le marché et le financement intermédiaire pendant que le financement des nouveaux produits et service bancaire connaît encor des hésitations, voire même un certain retard un nouveau produit financier Vien compléter la gamme des instruments financier déjà existant. C'est le produit boursier, ce dernier par son caractère non inflationniste concurrence le produit bancaire en terme de collecte et de drainage de l'épargne »

2-2 : Le chômage :

L'Algérie compte aujourd'hui plus de 1,214 million de chômeurs, soit un taux de chômage 10,6% en septembre 2014, selon deux enquêtes réalisées par l'Office National des Statistiques. Les jeunes et les universitaires sont les plus touchés par le phénomène du chômage avec les taux respectifs de 25 et de 16%.

Selon les résultats de deux enquêtes sur l'emploi réalisé auprès des ménages par l'Office National des statistiques en avril et septembre dernier(2014), le taux de chômage en Algérie s'est établi à 10,6%, soit une hausse de 0,6% par rapport aux années précédentes où il était fixé, entre 2009 et

2013, à 10%. Selon l'ONS, en septembre 2014, la population active du moment, a atteint 11,453 000 personnes, la population active féminine a atteint pour sa part 2 078 000 constituants ainsi 18,1% de l'ensemble de la population active. Pour ce qui est du taux du chômage, selon l'ONS, après avoir connu une stagnation autour des 10% de 2009 à 2013, il a grimpé en septembre dernier à 10,6%, enregistrant ainsi une hausse de 0,8 point par rapport à avril 2014 lorsqu'il était à 9,8%. L'enquête, à par ailleurs, relever que le secteur des services absorbe 60,8% de la main-d'œuvre totale, suivi des BTP (17,8%), de l'industrie (12,6%) et de l'agriculture (8,8%). La situation du marché de travail en septembre 2014 se caractérise par une baisse du volume de la population active par rapport à avril 2014 (soit une régression de 263 000 personnes).

2-3 : Le risque de liquidité :⁶

La banque en tant qu'intermédiaire financier est exposée au risque de liquidité qui provient lorsque les ressources de la banque à court terme ne sont pas suffisantes pour faire face aux emplois.

L'origine du risque de liquidités :

A- Le risque de liquidité immédiat:

Lorsque la banque est dans l'incapacité de faire face à une demande massive et preuve de retrait de la part des déposants.

Ce risque se manifeste surtout dans les périodes de crise dont les déposants réclament dans l'immédiat leurs fonds (C'est ce qu'on appelle une panique bancaire). La banque se trouvera dans l'impossibilité de répondre à tous les clients.

⁶ BOUZAR Chabha Cour « économie et gestion bancaire, master 1 » promotion 2013 -2014

Le comité de Bâle a prévu dans la réglementation bancaire des règles prudentielles en matière de ratio de liquidité afin de faire face au risque de liquidité.

B- Le risque de transformation:

La banque transforme les ressources à court terme ou moyen terme aux emplois à moyen terme ou à long terme.

Les ressources s'abrègent par rapport à celui des ressources, le bilan de la banque voit sa structure se désajuster de la structure de bilan de la banque.

La réglementation bancaire instaure un coefficient entre les fonds propres et les ressources permanentes sachant que le système bancaire est en concurrence permanente avec d'autres secteurs. Ces derniers vont se limiter au respect de la réglementation bancaire afin de freiner les risques souverains.

Section3 : Les avantages des dépôts bancaires pour le banquier et le déposant**3-1 : Pour le déposant :**

Parmi les avantages des dépôts bancaires pour le déposant on peut citer : la sécurité, la rentabilité, la disponibilité et la confidentialité.

3-1-1 : La sécurité

Pour éviter le risque de vol, de perte d'incendie.....les personnes peuvent toujours placer leurs monnaies au niveau de banque.

Le banquier a pour vocation principale de collecter des fonds auprès des déposants pour ensuite les réinjecter dans le processus de développement ou de qualité de la vie, qui sont l'investissement, l'exploitation ou le crédit à la

consommation en tirant lui-même le profit pour sa pérennité et son développement.

Cette mission traditionnelle du banquier n'est pas sans risque, puisque d'une part il est tenu d'assurer la sécurité des dépôts qui doivent être restitués sur la demande de leurs propriétaires et veiller à la remboursabilité aux échéances des fonds prêtés qui sont, en fait, les dépôts de la clientèle, selon diverses formes à vue ou à terme.

Donc le banquier doit veiller à la sécurité des dépôts et les rendre disponibles et liquides à la demande ou au terme du contrat de placement.

3-1-2 : La rentabilité

Les intérêts sont décomptés de la remise à la date d'échéance plus un jour de banque.

Quand il y a moins de dix jours entre les deux dates, le banquier prend forfaitairement dix jours.

« Il applique un jour supplémentaire de report d'échéance lorsque la date d'échéance ne tombe pas un jour ouvrable. »⁷

Les personnes qui ont un surplus de monnaie peuvent les placer dans les banques à échéance avec un taux d'intérêt, ainsi ils sont assurés par rapport à leur argent en même temps la somme initialement placée seront augmentés.

3-1-3 : La disponibilité

Par l'utilisation des instruments de paiements que la banque met à la disposition de ses clients (carte de crédit, cartes de paiement, le chèque....), ces derniers peuvent disposer immédiatement de leur argent, et cela pour faciliter les

⁷ GILLES .G « les opérations bancaires et leurs fondement économique « », édition DUNOD page 155.

transactions entre les agents économiques qui ont des comptes auprès des banques et pour ne pas avoir à transporter des sommes importantes de monnaie.

Donc, on peut dire que cette possibilité de retrait des fonds à tout moment est l'un des avantages des dépôts bancaires pour le déposant.

3-1-4 : La confidentialité

« La qualité première attendue du banquier a toujours été celle-ci due respecte de la confidentialité, sœur jumelle de la discrétion. »

En tout temps cette confidentialité sur les affaires des clients a été conservée et maintenue comme un principe sacré. »⁸

Le banquier est tenu par le secret professionnel et n'a pas à divulguer les informations sur les clients.

3-2 : Pour le banquier :

La recherche des dépôts est l'une des préoccupations dominantes d'un grand nombre de banque. Parmi les avantages des dépôts pour le banquier nous avons :

3-2-1 : L'octroi des crédits :

Si le particulier peut disposer de ressources suffisantes pour assurer ses besoins, il arrive fréquemment que ses disponibilités du moment l'empêchent d'envisager la réalisation d'un projet.

Pour cela, il peut se tourner vers son banquier qui est à même de l'aider à faire face à différents besoins : difficulté passagère de trésorerie, dépenses exceptionnelles, dépense d'équipement ou d'investissement immobilier....

⁸ JAREZ.O « le secret bancaire », édition banque éditeur paris, septembre 2000, page 18.

Conformément à l'article 2 du commerce, parallèlement à la collecte des dépôts elle octroie des crédits.

Le crédit au sens de l'article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 est « tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signaleur tel qu'aval, cautionnement ou garantie. »

Que ce soit aux entreprises où particuliers, les banques accordent les crédits pour diverses raisons :

A : Les crédits aux particuliers :

Les particuliers sont représentés par tout individu (personne physique) quelle que soit sa position sociale ou professionnelle.

A-1 : Les crédits de trésorerie

Mis en place pour combler un décalage temporaire d'argent, le banquier propose comme solution un prêt personnel ou la remise d'une carte de crédit.

A-2 : Les crédits d'équipement ou les crédits à la consommation :

Le banquier les accorde à ses clients pour leur permettre l'acquisition de biens durables (véhicules, appareils, électroménagers...).

A-3 : Les crédits immobiliers :

Octroyés par la banque pour permettre aux clients d'accéder à la propriété immobilière (achat ou construction villa, aménagement, terrain appartement ...).

B- Les crédits aux entreprises :

Les banques accordent des crédits aux entreprises soit au titre du financement de l'exploitation, soit au titre du financement des investissements.

B-1 : Les crédits d'exploitation :

Les crédits d'exploitation sont des crédits permettant à l'entreprise de tourner ; c'est-à-dire de financer ses cycles de productions, sa commercialisation...

«Les crédits d'exploitations se subdivisent en crédits d'exploitations globales et en crédits d'exploitations spécifiques. »⁹

Les crédits d'exploitations globales sont destinés à financer globalement les actifs circulant au bilan. On les appelle généralement « crédit par caisse », c'est-à-dire les crédits utilisables par débit d'un compte. Les crédits d'exploitation se présentent sous quatre formes :

- La facilité de caisse
- Le découvert
- Le crédit de compagne
- Le crédit de relais.

Les crédits d'exploitations spécifiques sont des crédits spécifiquement adaptés à certains actifs circulants. Parmi ces crédits on cite essentiellement :

- L'avance sur marchandise
- L'avance sur marchés
- L'escompte commercial.

B-2 : Les crédits d'investissements :

Sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

⁹ AMMOUR.B opcit, page 60

Les crédits d'investissements se subdivisent en crédit à moyen terme et en crédits à long terme.

Il existe une autre forme de crédits permettant à l'entreprise d'acquérir des investissements, c'est le crédit-bail ou leasing.

B-3 : Les crédits par signature :

« On appelle crédit par signature, l'engagement d'un banquier qui par sa signature, permet à son client d'obtenir un crédit auprès d'un tiers.

Le banquier peut aussi se porter caution (crédit par cautionnement), avaliste (crédit par aval) ou tiré accepteur (crédit d'acceptation). Seule la défaillance de son client l'obligerait à un versement effectif des fonds. Les crédits par signature se présentent sous trois formes :

- L'aval
- La caution
- L'acception »¹⁰

L'activité de crédit constitue une fonction majeure du métier du banquier qui lui permette d'acquiesce ou de développer des relations commerciales.

En effet, la banque en accordant des crédits s'expose aux risques de crédits ou risque de défaillance ou de contrepartie (risque de non-remboursement), lié aux non-remboursements partiel ou total de la créance.

Elle s'expose aussi aux risques de liquidité due à la transformation qui accompagne les processus, les prêts étant généralement d'échéance plus longue que les dépôts.

Elle s'expose au risque de taux d'intérêt ensuite au risque de liquidité.

¹⁰ Ammour .B ,opcit, page 81

3-2 -3 : Autres avantages :

Les dépôts bancaires procurent d'autres avantages pour la banque qui sont :

A- Prises de participation :

Certaines banques participent au financement des entreprises par le biais de prises de participations directes dans le capital de celles-ci. En achetant des actions dans des sociétés par actions (SPA).

B- Mise des surliquidités dans le marché interbancaire :

« Si une banque est en excédant de trésorerie, elle mettra à la disposition des banques en situation de trésorerie le surplus dans le marché monétaire.

Souscription des bons de trésor à des taux d'intérêt du marché, et des obligations : exemple, emprunt obligataire d'air-Alger, deuxième tranche souscrite par les institutions financières. »¹¹

C- La rentabilité :

« La collecte de ressource et l'octroie de financement représentent les fondements de l'activité et du rôle économique des banques. À la différence des autres activités réalisées par les banques (prestation de services, fonction d'intermédiaire sur les marchés...), qui génère des commissions diverses, cette activité d'intermédiation produit une marge financière, celle-ci provient de la différence entre les produits sur les emplois et le coût des ressources collectées. »¹²

¹¹ CF à l'information recueillie auprès de la BNA.

¹² Document de la CNEP/Banque.

Conclusion

Ce que nous devons retenir de ce chapitre, c'est que la banque mobilise tous les moyens dont elle dispose pour attirer sa clientèle à travers la publicité , le marketing et l'innovation de nouvelles orientations susceptibles de répondre aux besoins et aux aspirations de ses clients .

Il est pertinent également de noter qu'il est facile d'attirer une nouvelle clientèle mais il reste difficile de les maintenir .En conséquence, la banque tâche de maintenir ses anciens clients et cherche sans cesse à en avoir des nouveaux.

Pour ce faire, la banque essaie d'adopter des nouvelles stratégies de marketing de l'heure et ouvre à créer de nouveaux mécanismes pour fidéliser sa clientèle à l'heure de la concurrence la plus rude dans le domaine bancaire.

Introduction

La CNEP/Banque joue un rôle vital dans la vie économique, en ce sens elle est un des moteurs du système financier algérien.

En effet la CNEP/banque répond aux besoins de financement aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers, en octroyant divers crédits aux entreprises (crédit d'investissement), aux particuliers (crédit à la consommation.....).

Toute fois, à la différence de l'entreprise, la CNEP/banque est un intermédiaire qui est à la recherche des capitaux.

Les statuts de la CNEP fixés par la loi numéro 64-227 du 10/08/1964 définissaient l'objet social de la caisse. Elle est toujours exercée ses activités dans un cadre administratif réglementé par les pouvoirs publics.

Après avoir étudié la politique de collecte des dépôts et la gestion de compte de la clientèle dans les chapitres précédents, nous allons essayer d'expliquer dans ce présent chapitre l'action de la CNEP dans la mobilisation de l'épargne.

Section 1 : Présentation de la caisse nationale et prévoyance (CNEP)

1-1 : Création, de la CNEP :

La CNEP-Banque avec un réseau de 226 agences d'exploitation et 14 directions régionales réparties à travers le territoire national, la CNEP-Banque est présente également au niveau du réseau postal en ce qui concerne l'épargne des ménages.

La transformation de la CNEP en banque a permis d'octroyer plus de crédits que ses seuls dépôts l'autorisaient comme au temps où elle était une caisse. Elle peut désormais délivrer des chèques et ouvrir des comptes bancaires à vue à ses clients, des comptes courants aux entreprises et des compte-chèques aux particuliers et aux associations..

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance a été créée le 10 août 1964 sur la base du réseau de la CSDCA (LA CAISSE DE SOLIDARITE DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES D'ALGERIE) avec pour mission la mobilisation de la collecte de l'épargne. La première agence de la CNEP a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne CNEP était déjà commercialisé depuis une année à travers le réseau P & T (société de services et de technologies).

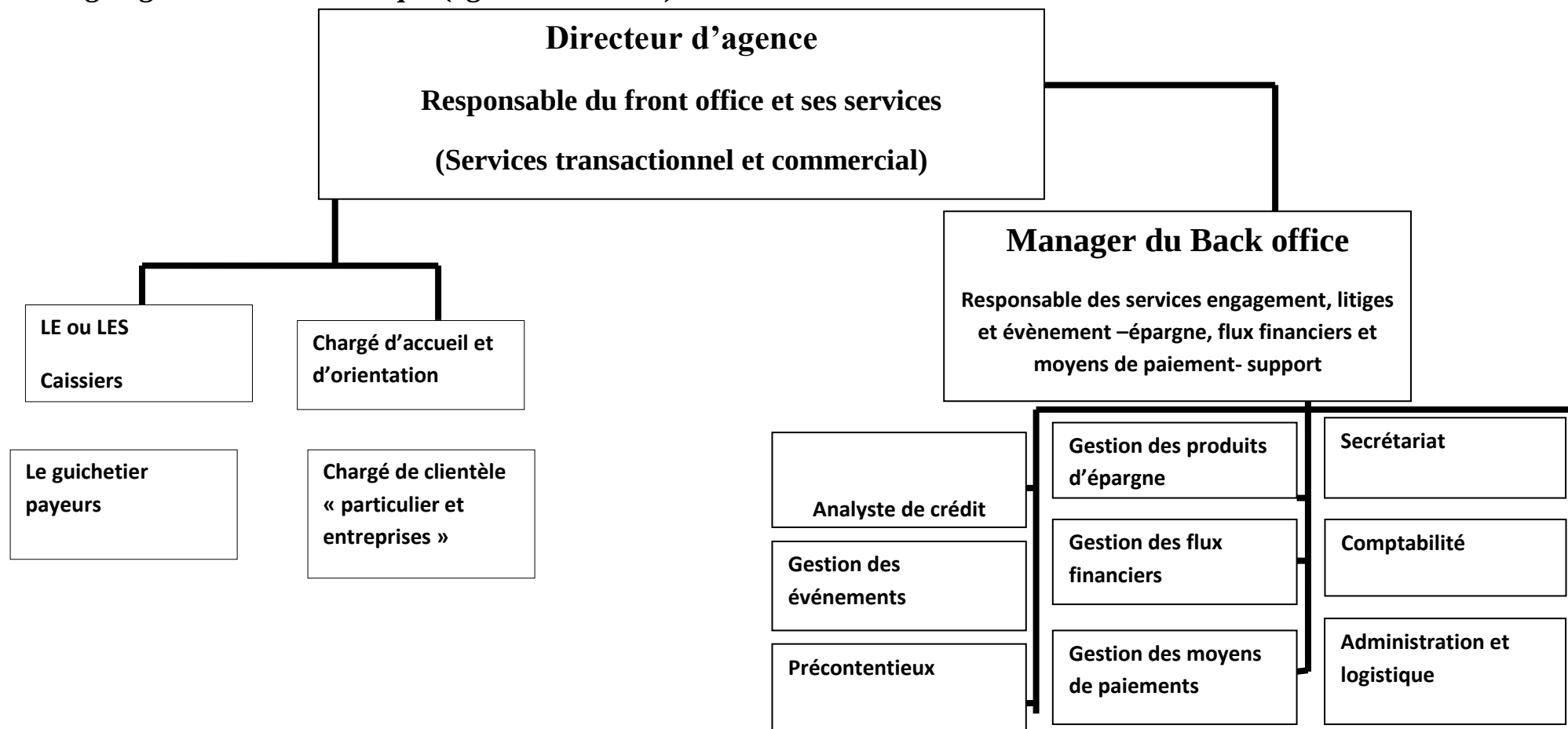
1-2 : Organisation et organigramme de la CNEP l'agence LAMALI de Tizi-Ouzou code 207 :

1-2-1 L'organisation de bas se définit comme suit :

- ❖ Un front-office ou guichet chargé de l'exécution des tâches en relation directe avec la clientèle :
 - ✓ l'accueil et informations ;

- ✓ la réception des documents et ordre de la clientèle ;
 - ✓ nécessaire au lancement des opérations ;
 - ✓ la remise des documents (chéquier)
 - ✓ la restitution des résultats (convention d'ouverture, avis d'opération, relevé)
- ❖ Back office ou arrière guichet des tâches spécifiques non réalisées directes avec la clientèle :
- ✓ confection du chéquier ;
 - ✓ déclaration aux organismes compétents ;
 - ✓ conservation des documents

1-2-2 Organigramme CNEP/Banque (agence LAMALI)



Source : CNEP/Banque

Section 2 : Historique de la CNEP/BANQUE

2-1 : Avant 1990

2-1-1 :1964-1970 :

Collecte de l'épargne sur livret durant la période 1964-1970, l'activité de la CNEP se limitait à la collecte de l'épargne sur livret, avec des prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP n'était constitué alors que de deux agences ouvertes au public en 1967 et de 575 points de collecte implantés dans le réseau P&T.

2-1-2 :1971-1979 :

Encouragement du financement de l'habitat au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du Trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livrets d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels.

2-1-3 :Décennie 80 :

La CNEP au service de la promotion immobilière, de nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. Au 31 décembre 1998, 11 590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés, notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs. Le réseau CNEP s'agrandit, passant ainsi à 120 agences (47 agences wilaya et 73 agences secondaires).

2-2 : Après 1990

2-2-1 :1990 :

Instauration de la loi sur la monnaie et le crédit La CNEP reste toujours le plus grand collecteur d'épargne en Algérie vu l'importance des montants des fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représentés au 31 décembre 1990, un total de 82 milliards de DA (dont 34 milliards de DA sur le compte épargne devise). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de DA pour un total de 80 000 prêts.

2-2-2 :Avril 1997 :

La CNEP devient la CNEP-Banque le 6 avril 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de CNEP-Banque. Elle peut également effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

2-2-3 :31 mai 2005 :

Financement des investissements dans l'immobilier L'assemblée générale extraordinaire a décidé, le 31 mai 2005, de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, sportives, éducatives et culturelles.

2-2-4 :28 février 2007 :

Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque L'assemblée générale ordinaire du 28 février 2007 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- ✓ Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- ✓ Les crédits à la consommation.

Il a été également décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et à titre accessoire, aux non épargnants. Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisées l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et la réalisation de programmes d'habitat. Les programmes éligibles aux financements sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

2-2-5 :17 juillet 2008 :

Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide que sont autorisés au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel.

-Financement de la promotion immobilière

Sont autorisés :

- Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel
- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements.
- Financement des entreprises

Sont autorisés :

- Le financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou de renforcement des moyens de réalisation (équipements) initiée par des entreprises de production de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment.
- Le financement de projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

2-2-6 :17 août 2011 :

Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque le repositionnement stratégique a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP-Banque en matière de financement. Crédits aux particuliers : est autorisé le financement de :

- Les crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.
- Financement de la promotion immobilière.

Sont autorisés :

- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes immobiliers.
- Le financement de la réalisation d'opérations de promotion immobilière.
- Le financement de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.
- Financement des entreprises.

Sont autorisés :

- Le financement des investissements de tous les secteurs d'activité économique y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité.
- Les crédits par signature.
- Le leasing immobilier.
- Les services liés à l'habitat (bureaux d'études, entreprises d'entretien d'immeubles...

Section3 : La mobilisation et l'évolution de l'épargne par la CNEP

La CNEP à l'instar de toutes les autres institutions financières, contribue dans la mobilisation de l'épargne. Dans ce contexte, elle a mis en place un ensemble de formules de placement, qui a été élargi suite à la bancarisation, c'est-à-dire la mise en place des produits bancaires après 1997.

3-1 : La mobilisation de l'épargne par la CNEP

3-1-1 : Les produits d'épargne présenter par la CNEP

3-1-1-1 : L'épargne à vue

C'est une épargne mobilisée disponible à tout moment en distingue :

A-Livret d'épargne logement

Le compte livret logement est un compte à vue qui ouvre droit à un certain nombre d'avantages.

L'ancienneté du livret et le montant des intérêts acquis déterminent la qualité d'épargne sans titulaire.

La CNEP délivre aux titulaires du compte ou à son représentant légal, un livret sur lesquelles seront enregistrés tous les versements et les retraits ainsi que les intérêts produits.

Les fonds déposés dans ces comptes sont rémunérés selon les conditions générales de la CNEP/Banque ; les intérêts revenant aux déposants sont décomptés annuellement et ce compte ne peut pas être débiteur.

Le taux d'intérêt utilisé par la CNEP depuis 2005 à nos jours pour LEL est de 2% et le versement initial minimum est de 5000 dinars.

Les avantages fournis par ce produit résument en des crédits à des taux bonifiés pour :

- ✓ La construction d'une maison.
- ✓ L'aménagement d'un local.
- ✓ L'accès à un logement auprès d'un promoteur public ou privé financé par le CNEP.
- ✓ L'achat d'une habitation au près d'un particulier.

- ✓ Crédit bancaire pour certaines professions libérales.

Tableau N°1 : L'évolution des taux d'intérêt créditeur de LEL

Années	Taux d'intérêt (LEL)
66-70	2,8%
71-78	3,5%
79-82	4%
82-94	5%
96-97	12%
98	7,5% puis 7%
99	7%
2000	6%
2001	5%
2002	4%
2003-2004	3,5%
2005-2014	2%

Source : CNEP/Banque

➤ **Les commentaires**

D'après ce tableau, nous remarquons que le taux d'intérêt créditeur de LEL a connu une augmentation partielle des taux d'intérêt (LEL) durant les années 66-94 respectivement de 2,8% à 5%.

Durant les années 96-97, nous constatons une évolution importante des taux d'intérêt à 12% et une stabilité de ce taux durant ces deux années.

En conclusion, nous remarquons que durant les années 98 à 2014, il y a eu une dépréciation des taux d'intérêt qui son respectivement (7,5%, 7%, 6%, 5%, 4%, 3,5%, 2%).

B- Livret d'épargne populaire (LEP)

Le compte livret d'épargne populaire, qui initialement n'ouvrait droit à aucun avantage donné, depuis le 01 janvier 2002 à ses titulaires, des avantages similaires à ceux du LEL.

La CNEP délivre aux titulaires du compte ou à son représentant légal, un livret sur lequel sont enregistrés tous les versements et les retraits ainsi que les intérêts produits.

Les fonds déposés dans ces comptes rémunérés selon les conditions générales de la CNEP/Banque.

Les intérêts revenant au titulaire de compte sont décomptés annuellement, ce compte ne peut être débiteur.

Le taux d'intérêt utilisé par la CNEP depuis 2005 à nos jours pour LEP est de 2,5% et le versement initial minimum est de 10000 dinars.

Les avantages de ce produit sont :

- ✓ La rentabilité de son argent a tout moment.
- ✓ La rentabilité du capital.
- ✓ Il confère depuis juin 2002, la faculté de bénéficier d'un crédit à taux réduit par rapport a un an épargnant.

Tableau N°2 : L'évolution des taux d'intérêt créditeurs du LEP

Années	Taux d'intérêts (LEP)
1992	8%
1994	14%
1996	16%
1997	16%
1998	11% puis 8%
1999	8%
2000	8%
2001	6%
2002	4%
2003-2004	3,5%
2005-2014	2,5%

Source : CNEP/Banque

➤ Commentaires

D'après ce tableau, nous remarquons qu'il y a eu durant les années 94 à 97 une évolution importante de taux d'intérêt respectivement (14%, 16%) par rapport à l'année 92 qui est de 8%.

Depuis l'année 98 jusqu'à 2000, nous constatons une stabilisation de taux d'intérêt à 8%. Enfin, à partir de l'année 2001 à 2014, nous remarquons que les taux d'intérêt ont partiellement baissé de 6% jusqu'à 2,5%.

3-1-1-2 : L'épargne à terme

Est un compte à terme rémunéré ouvert pour une durée minimum 3 mois et le maximum est de 10 ans pendant laquelle le client s'engage à laisser à disposition de la banque un capital en contrepartie d'une rémunération connue à l'avance.

L'alimentation de ces produits peut se faire :

- ✓ Par versement d'espèce au compte.
- ✓ Par remise d'un chèque.
- ✓ Le plus souvent par virement en provenance un autre compte.

Les taux sont fixés suivant la décision réglementaire interne à la banque selon ces conditions.

Elle est déterminée par l'application de la formule de calcul de l'intérêt simple contrairement aux comptes LEL et LEP.

➤ Les types de l'épargne à terme

A- Les dépôts à termes logement (DATL)

Ouvert aux personnes morales avec un minimum de placement 500000 DA

B- Les dépôts à termes banque (DATB)

Ouvert à tous types de personnes physiques ou morales avec un minimum de placement 5000000,00 DA

Les taux créditeurs actuels du produit d'épargne présenté par la CNEP se résument ainsi dans les tableaux suivants :

Tableau N° 3 : Dépôts à vue

Nature de compte	Taux annuels	Condition versement initiale minimum
Livret d'épargne logement	2%	5000 DA
Livret d'épargne populaire	2,5%	10 000 DA

Source : CNEP/Banque

Tableau N °4 : Dépôts à termes et bon de caisse

Durées	Taux annuels	Condition
1 ^{er} année	2%	<u>Montant minimum :</u> DAT logement : 500 000 DA DAT banque : 50 000 DA Bon de caisse : 10 000 DA <u>Condition</u> -Les intérêts sont progressifs et servis à terme annuel échu -Le remboursement anticipé est possible a partie du troisième mois de placement, sont application d'une pénalité. -Le dernier taux d'intérêt appliqué, dans le cas d'un remboursement anticipé et celui de l'année précédente celle de remboursement ;
2 ^{em} année	2,10%	
3 ^{em} année	2,20%	
4 ^{em} année	2,30%	
5 ^{em} année	2,50%	
6 ^{em} année	3%	
7 ^{em} année	3,10%	
8 ^{em} année	3,25%	
9 ^{em} année	3,35%	
10 ^{em} année	3,50%	

Source : CNEP/Banque

Deux nouveaux produits sont instaurés après la bancarisation de la CNEP :

❖ **Compte chèque :**

Il existe les types suivants :

A- Les comptes chèques personnels :

Les comptes chèques personnels sont des comptes des dépôts a vue dont les titulaires bénéficient en général de chéquier ou de carte de retrait.

Ils ont la particularité d'être exclusivement réservés aux personnels en activité à la CNEP/Banque.

Les compte-chèques personnels sont alimentés prioritairement de versements mensuels par la CNEP/Banque du salaire de titulaire et de tout autre remboursement opérés par la CNEP/Banque au profit de l'employé.

B- Les comptes chèque particulier

Destiné aux personnes physiques où morales, ces comptes sont ouverts à tous bénéficiaire de crédit quelle que soit sa nature.

❖ Comptes commerciaux

Les comptes commerciaux sont des comptes ouverts aux personnes physiques ou morales ayant une activité commerciale ou industrielle et ce, pour les besoins de cette activité.

❖ Bons de caisse

Est un dépôt à terme matérialisé par un titre négociable sa souscription est ouvert à toute personnes physiques et morale sous forme nominative ou au porteur, le montant ou la valeur de bon de caisse est de 10 000 DA, 50 000 DA, 100 000 DA, 5000 000 DA.

La durée de souscription de bon de caisse varie de 3 mois à 10 ans.

Le paiement des intérêts est comme suit :

- ✓ À terme échu, lorsque la durée de souscription est inférieure à une année.
- ✓ À la fin de chaque période d'une année lorsque la durée de souscription est supérieure à un an.

3-2 : L'évolution de l'épargne par la CNEP

Dans cette section, nous allons étudier et analyser l'évolution et structure de l'épargne sur les dépôts à vue offerts par la CNEP/Banque (l'agence LAMALI N° 207) pendant 7 ans (du 2008 à 2014) et nous dégager par la suite le compte le plus fréquent par la clientèle.

TABLEAU N° 5 RESULTAT D'EPARGNE SUR LE COMPTE COURANT
UNITE : DA

Années Agences	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TIZI ABANE	1 729 201 889,03	2 227 723 102,33	2 511 651 305,74	4 775 298 923,97	7 500 666 639,78	10 391 472 622,54	5 540 184 798,32
BEN MHIDI	942 188 711,30	1 244 859 529,11	1 001 053 976,41	1 201 140 408,03	1 483 473 197,18	3 133 801 488,22	2 001 188 718,23
LARBAA NAT IRATEN	68 017 959,19	56 134 095,80	824 826 613,30	128 227 130,46	166 441 066,43	317 825 076,47	119 092 282,35
AIN EL HAMMAM	63 388 477,02	84 008 065,57	86 506 991,07	187 272 789,89	121 657 652,72	247 392 798,53	787 370 349,94
DRAA EL MIZAN	15 603 764,20	15 642 246,85	26 421 446,80	14 553 027,14	114 667 996,00	30 413 485,57	12 180 257,06
AZAZGA	230 918 161,33	174 855 375,25	154 140 747,13	203 438 350,30	176 548 813,37	782 277 213,55	324 323 902,16
LAMALI	255 046 465,87	308 232 504,63	85 136 548,69	142 251 440,73	111 950 915,71	466 129 028,41	4 990 987 353,25
DRAA BEN KHEDDA	78 972 643,73	71 457 179,76	20 538 099,60	223 101 329,61	190 425 305,70	563 948 661,46	363 141 054,20
BOGHNI	102 856 371,55	173 590 146,15	112 501 326,66	124 891 654,88	195 669 866,56	542 804 062,88	804 571 816,18
BORDJ MENAIL	11 705 329,30	26 942 874,14	4 325 920,28	78 863 428,25	17 549 923,00	55 532 281,65	143 316 543,39
BOUIRA	168 980 971,10	222 447 931,60	213 920 654,58	299 590 075,14	318 091 535,48	5 145 411 080,89	4 425 660 507,53
LAKHDARIA	39 718 460,27	25 290 956,32	33 707 538,71	93 553 607,92	160 698 995,02	276 072 177,72	138 469 190,63
SOUR EL GHOZLANE	21 623 672,67	17 716 415,75	8 375 253,18	22 615 311,35	18 896 477,72	15 032 595,68	- 79 194 678,57
AIN BESSAM	10 221 723,34	12 832,00	20 800,00	4 555 820,00	3 021 991,91	13 335 489,44	- 31 331,00
M'CHEDELLAH	19 945 126,15	8 280 297,00	81 379 334,85	76 853 066,17	83 102 381,00	113 451 675,35	34 611 690,47
TOTAL	3 758 389 726,05	4 657 193 552,26	5 164 506 557,00	7 091 611 849,85	10 662 862 757,58	22 278 670 077,10	12 099 671 442,14

Source : CNEP/Banque

Tableau N° 6 :RESULTATS D'EPARGNE SUR COMPTE PARTICULIER
UNITE:DA

AGENCES ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TIZI ABANE	513 092 889,82	580 408 479,95	898 978 793,32	1 866 168 471,68	1 492 006 365,83	3 066 431 223,65	18 424 608 493
BEN MHIDI	408 054 274,39	408 908 698,27	496 647 631,32	834 339 969,51	1 161 110 913,98	2 252 771 789,14	1 384 961 883
LARBAA NAT IRATEN	48 337 813,51	186 600 169,90	35 740 049,19	154 967 028,85	127 209 997,18	391 355 320,44	387 921 615
AIN EL HAMMAM	208 326 312,78	143 324 026,73	84 492 308,72	137 773 594,66	129 474 385,85	265 603 550,25	128 934 442
DRAA EL MIZAN	60 718 774,69	67 412 126,72	107 474 951,11	174 898 645,76	202 380 632,42	417 705 043,64	330 699 377
AZAZGA	302 638 458,69	320 074 840,87	225 540 982,58	363 835 174,69	547 829 771,09	1 005 857 717,01	147 578 949
LAMALI	259 596 196,42	254 982 850,44	101 928 650,11	257 785 570,22	178 217 745,91	1 078 632 706,78	956 571 194
DRAA BEN KHEDDA	127 595 521,27	88 851 275,21	90 798 793,78	280 481 785,06	136 759 986,09	493 224 655,38	56 242 656
BOGHNI	75 021 231,02	42 265 040,76	58 029 619,98	119 264 435,30	243 510 463,00	829 316 543,75	139 280 824
BORDJ MENAIL	107 027 896,00	33 641 787,97	28 290 791,27	38 561 393,09	56 731 486,00	496 419 186,41	394 505 460
BOUIRA	165 137 653,75	174 133 239,52	238 194 935,29	216 591 068,33	476 469 728,23	1 011 144 154,69	150 223 495
LAKHDARIA	133 599 567,56	213 673 525,96	182 803 569,43	278 462 641,80	297 588 026,08	449 530 487,94	404 842 767
SOUR EL GHOZLANE	55 624 635,31	67 763 205,53	89 842 296,50	299 087 059,56	168 676 432,68	428 459 243,80	26 060 224
AIN BESSAM	13 844 809,65	16 289 727,72	17 232 562,68	26 334 548,61	28 496 254,02	188 726 588,90	25 734 254
M'CHEDELLAH	7 427 945,18	219 110 291,84	87 662 876,86	242 907 730,08	226 244 696,92	542 884 731,19	45 132 963
TOTAL	13 220 966,15	2 281 724 826,85	757 634 005,94	5 291 459 117,20	1 197 475 137,93	2 620 745 206,52	1 532 144 815

Source: CNEP/BANQUE

TABLEAU N° 7 :RESULTAT D'EPARGNE SUR COMPTE CHEQUE PERSONNELS

UNITE: DA

AGENCES ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TIZI ABANE	112 018 063,90	50 853 933,91	44 554 711,93	87 570 527,30	62 376 564,46	132 156 245,06	134250021,28
BEN MHIDI	74 248 870,45	25 342 546,48	34 986 067,52	41 566 972,69	41 161 499,69	93 754 976,97	821011910,19
LARBAA NAT IRATEN	3 999 784,18	6 048 040,06	5 228 417,21	9 413 076,21	10 556 259,38	12 706 623,67	13545329, 30
AIN EL HAMMAM	23 680 305,94	6 449 880,91	6 536 266,77	115 121 486,57	8 873 201,56	13 425 691,55	10190692,27
DRAA EL MIZAN	4 061 422,82	5 053 067,77	6 617 381,04	15 010 101,03	9 473 732,15	12 829 226,35	11 983 324,32
AZAZGA	22 067 406,75	9 330 581,19	11 406 709,70	39 475 133,71	72 757 905,74	26 900 499,05	24047711,46
LAMALI	36 092 425,99	20 420 138,15	16 886 524,76	23 610 419,99	27 875 271,24	44 273 247,23	50626347,26
DRAA BEN KHEDDA	14 287 717,85	608 584,35	3 032 037,03	4 479 910,28	1 914 150,38	39 901 653,59	3003865,71
BOGHNI	14 346 706,78	5 926 233,56	8 706 996,53	4 235 539,50	8 662 466,71	17 358 880,39	18835900,4
BORDJ MENAIL	4 765 398,81	11 697 021,77	6 678 125,32	9 516 053,83	9 654 066,00	20 283 029,47	19679938 ,92
BOUIRA	30 643 544,00	503 107,33	2 717 000,00	8 730 621,00	234 350,00	29 234 833,75	27108213,04
LAKHDARIA	11 098 004,37	6 511 648,00	8 540 632,20	9 180 206,73	9 479 082,84	15 275 334,21	16750933,15
SOUR EL GHOZLANE	7 882 085,71	5 715 193,16	8 818 282,59	8 701 841,22	6 675 578,46	13 277 275,99	12933454,23
AIN BESSAM	717 600,00	744 966,58	281 350,00	153 200,00	121 600,00	9 660 072,21	10540220,80
M'CHEDELLAH	6 437 138,14	18 376 471,67	10 909 283,48	11 170 422,07	9 311 828,71	17 074 759,79	20240320,90
TOTAL	366 346 475,69	173 581 414,89	175 899 786,08	387 935 512,13	279 127 557,32	498 112 349,28	484871665,29

Source : CNEP/Banque

TABLEAU N°8 : EVOLUTIONS ET STRUCTURES DES DEPOTS COLLECTES AU NIVEAU DE RESEAU DE TIZI-OUZOU (2008-2014)

Source : CNEP/Banque

Produits Années	Comptes courants	Structure %	Comptes particuliers	Structure %	Comptes chèques personnels	Structure %	Total	Total %
2008	3 759 389 726,06	91%	13 220 966,15	1%	366 346 475,69	8%	4 137 957 167,89	100%
2009	4 657 193 552,26	65%	2 281 724 826,85	32%	173 581 414,89	3%	7 112 499 794	100%
2010	5 164 506 557,00	85%	757 634 005,94	12%	175 899 786,08	3%	6 098 040 349,02	100%
2011	7 091 611 849,85	56%	5 291 459 117,20	41 %	387 935 512,13	3%	12 771 006 479 ,18	100%
2012	10 662 862 757 ,58	88%	1 197 475 137,93	10%	279 127 557,32	2%	12 139 465 452,83	100%
2013	22 278 670 077,10	88%	2 620 745 206,52	10 %	498 112 349 ,28	2%	25 397 536 632,9	100%
2014	12 099 671 442 ,14	86%	1 532 144 815,00	11%	484 871665,29	3%	14116687922,37	100%

TABLEAU N°9 : EVOLUTIONS DES DEPOTS COLLECTES AU NIVEAU DE RESEAU DE TIZI-OUZOU (2008-2014) EN TAUX

Années Produits	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Comptes courant	-	23%	10,89%	37, 31%	50 ,35 %	108%	-45%
Compte particulier	-	17158%	-66%	598%	-77%	118%	-41%
Compte chèque personnels	-	-62%	1%	120%	-28%	78%	-2%
TOTAL	-	71%	-14%	109%	-4%	109%	-44%

Source : élaboré par nous même

Lorsque nous analysons l'évolution de l'épargne au niveau du réseau de TIZI-OUZOU, nous constatons les remarques suivantes :

➤ **Comptes courants :**

Durant les six années (2008-2013), nous constatons que le nombre des dépôts collectés augmente d'une année à une autre où :

- ✓ Le taux d'évolution de l'épargne de l'année 2009 à été augmenté de 23% par rapport à 2008.
- ✓ Le taux d'évolution de l'épargne de l'année 2010 à été augmenté de 11% par rapport à 2009.
- ✓ Le taux d'évolution de l'épargne de l'année 2011 à été augmenté de 37% par rapport à 2010.
- ✓ Le taux d'évolution de l'épargne de l'année 2012 à été augmenté de la moitié (50%) par rapport à 2011.
- ✓ L'épargne drainée par la CNEP représentait en décembre 2013 près de 108% de la quasi-monnaie.

La CNEP connaît une chute importante du niveau de l'épargne de l'ordre de 45% entre 2014 et 2013.

➤ **Comptes particuliers.**

Les niveaux d'épargne au sein de CNEP se caractérisent par une inconstante et des fluctuations des dépôts collectés, elle a enregistré des fortes augmentations durant les années :

- ✓ 2009 par rapport à 2008 soit un taux d'évolution 17158%.
- ✓ 2011 par rapport à 2010 soit un taux d'évolution 598%.
- ✓ Aussi elle a enregistré une augmentation durant l'année 2013 par rapport à 2012 soit un taux d'évolution 118%.

Au contraire des années 2010 ,2012 et 2014 la CNEP a enregistré des diminutions des dépôts collectés respectivement avec des taux de 66%, 77% et 41%.

➤ Comptes personnels

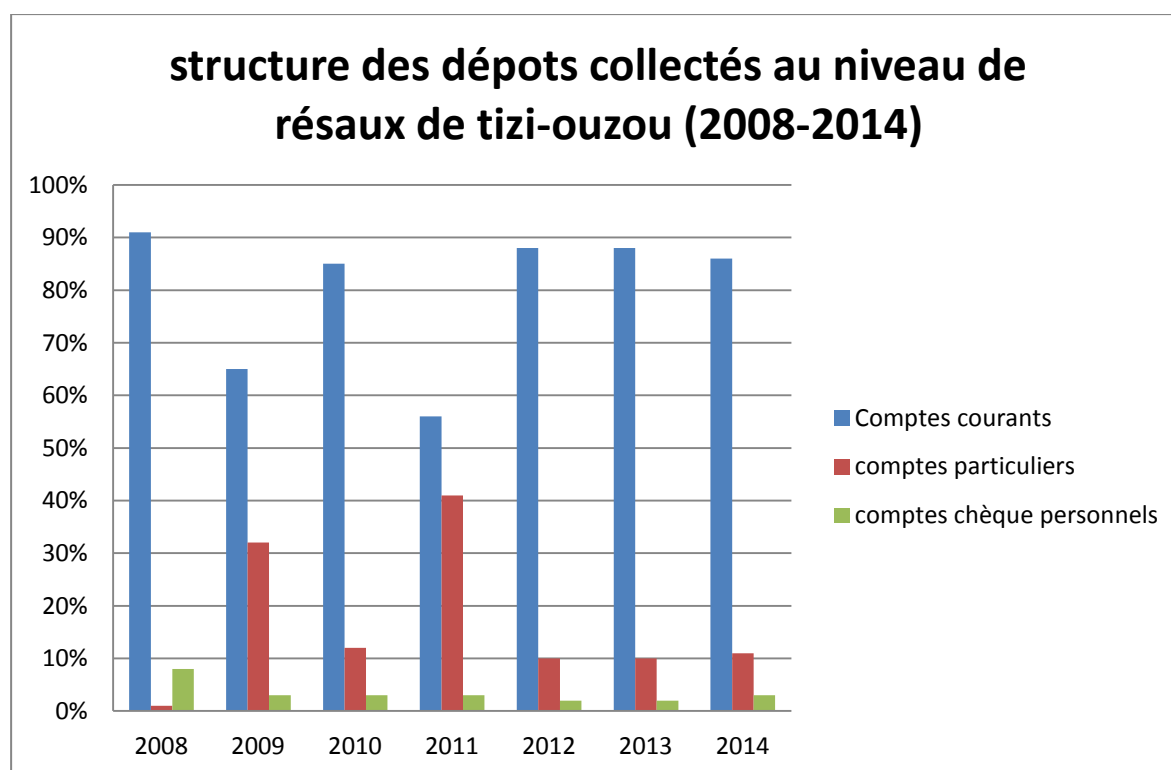
On remarque aussi pour ce compte que les niveaux d'épargne au niveau de la CNEP se caractérisent aussi par une inconstante et des fluctuations des dépôts collectés où elle a enregistré des augmentations durant les années :

2010 par rapport à 2009 soit un taux d'évolution faible est de 1%.

2011 par rapport à 2010 soit un taux d'évolution 120%.

2013 par rapport à 2012 soit un taux d'évolution 78%.

À la différence des années 2009 ,2012 et 2014 la CNEP a enregistré des baisses des dépôts collectés de l'ordre de 62%, 28% et 2%.



À partir de l'examen de la structure des dépôts collectés, nous avons pu constater que durant les sept années les comptes qui constituent la part la plus

importante des dépôts collectés sont toujours les comptes courants où leur moyenne est de 79,85% avec un maximum en 2008 soit 91% et un minimum en 2011 soit 56%.

Ainsi, nous observons aussi la stabilité de la structure des dépôts collectés pendant les années 2012 et 2013 pour les trois comptes (comptes courants avec 88%, comptes particuliers avec 10%, comptes chèque personnels avec 2%)

En effet, nous constatons durant l'année 2008 les dépôts collectés sur les comptes particuliers enregistrent une très faible part soit de 1%, mais à partir de 2009 nous remarquons que le niveau d'épargne a commencé à rattraper sa part.

Enfin, à propos du compte chèque personnel sa part est la plus faible et que peu de client s'intéressent à ce compte en dehors du personnel de la CNEP.

Conclusion

Etant donné que la CNEP est une grande banque qui effectue des différentes opérations en termes de l'épargne.

L'épargne collectée au niveau de la CNEP, est influencée par des facteurs internes dont on retient ce qui suit :

- innovation produite.
- la fluctuation des taux d'intérêt débiteur.
- la transformation de l'institution vers une banque.
- L'information de l'institution.

Ainsi, après avoir traité et analysé les versements d'épargne durant ces dernières années (2008-2014) dans notre cas pratique nous tenons à remplir ces points essentiels :

- L'épargne collectée, au niveau du réseau Tizi-Ouzou est composée majoritairement de l'épargne à vue.
- Le compte courant est le produit le plus rentable du fait qu'il enregistre la plus grande part des versements, au moment où d'autres produits enregistrent une faible entrée des dépôts et parmi eux le compte particulier et le compte personnel.

Conclusion Générale

Pour pouvoir répondre aux questions préalablement posées à l'introduction, nous avons adopté une stratégie dans ce plan théorique de telle façon à répondre à tous les points pertinents.

Nous avons passé en peigne fin tous types de comptes bancaires qu'un client peut avoir en banque en précisant toutes les procédures administratives. Les choses paraissent simples tout au début pour un client qui ne dispose pas de suffisamment d'information sur le fonctionnement de la banque .Nous avons justement essayé de toucher aux points les plus sensibles dont un client aura besoin : procédure d'ouverture de compte, de clôture, les types de comptes bancaires en fonction des besoins, les démarches administratives et bancaires.

Notre humble travail peut justement servir de support pour un simple usager de banque. Il est clair que notre travail est loin d'être un ouvrage type de banque mais nous avons essayé tout de même de répondre aux points qu'un client aura besoin dans son quotidien au sein de la banque .Pour un usager simple , la banque lui paraît un distributeur de monnaie mais ce présent travail montre que la banque est une institution financière au sein de laquelle un bon nombre de branches se croisent (informatique , arithmétiques , comptabilité , droit , finance , ...etc.).

Nous avons également essayé de montrer comment la banque utilise les moyens de paiement : les chèques, les espèces, carte bancaire, utilisation de la DAB et la GAB .Les moyens de paiement ne sont pas figés, ils suivent la technologie au même rythme. La banque est secteur qui subit des changements et des évolutions de façon permanente : les moyens de paiement qu'on utilisait dans les années 90 ne sont plus les mêmes et d'ailleurs même les lois qui les régissent. La sécurité de paiement reste l'un des soucis majeurs. Pour ce faire, la banque essaie de

Conclusion Générale

mobiliser les outils technologiques de pointes pour s'en servir de la façon la plus efficace possible.

Les moyens de paiement assurent la facilité et fluidité des échanges entre le client et sa banque et également la tenue correcte de comptabilité. Avec les moyens de paiement récents, on peut facilement retracer l'historique de toutes les opérations.

Notre travail nous révèle qu'il est facile pour la banque de démarcher de nouveaux clients mais il s'avère que c'est une tâche difficile pour les maintenir. La banque œuvre à fidéliser et maintenir ses clients par tous moyens confondus : publicité, marketing, formation, appui sur les nouvelles technologies, adoption de stratégie susceptible de fidéliser le client et lancement d'offre promotionnelle selon les âges et les professions.

La banque n'a jamais lésiné sur les moyens pour garantir un service de qualité en déployant des efforts considérables dans les nouvelles orientations basées sur l'accueil, l'amabilité et la qualité du produit. En conséquence, la banque essaie de se baser sur le contact humain et le relationnel qui sont une condition sinequanone du maintien du client.

La banque est un chromosome vital dans un corps en permanente évolution : la banque est influencée par la conjoncture économique du pays et subit tout impact ayant trait à l'emploi et à la productivité. Du coup, la banque peut être confrontée à plusieurs difficultés surtout en matière des ressources et le risque de liquidités.

On a également essayé de présenter et expliquer les grandes techniques que la banque utilise pour attirer un grand nombre de clients et aussi les maintenir tel que : le taux d'intérêt qui doit être fixé par la banque centrale et sa selon l'offre et la demande de monnaie par la clientèle.

Après avoir mentionné l'essentiel point théorique à propos de notre thème, nous distinguons à notre approche pratique que nous avons essayé au maximum de

Conclusion Générale

ramener un cas pratique qui traite cette théorie au niveau de la CNEP/BANQUE.

Nous avons ainsi présenté notre organisme d'accueil dans son cadre de sa création et son riche organisme qui offre des multiples services pour ses clients.

Par ailleurs au sein de cette CNEP/BANQUE, nous avons analysé et étudié l'évolution de l'épargne pour les différentes agences de TIZI-OUZOU sur différentes dernières années entre 2008 et 2014, comme nous avons calculé en taux cette évolution pour mieux expliquer et commenter notre cas.

L'étude de cette évolution, nous permet de distinguer la CNEP/Banque des différentes institutions financières en terme de produits lancés sur le marché et de segment de la clientèle visons.

Ensuite, nous avons aussi souligné que l'épargne joue un rôle très important dans la vie économique, vu les différentes formes de l'épargne et les différentes formes existantes et qui ont une importance dans la collecte et la mobilisation de l'épargne.

Dans un contexte économique favorable pour l'expression de la volonté de modernisation, la CNEP multiplie de jour au jour ces efforts en vue de relever les défis d'une économie algérienne non stable et de gagner les enjeux présent et futur pour assurer une croissance continue de l'économie grâce à l'épargne récoltée par la CNEP.

Bibliographies

➤ Ouvrages

AMMOUR.B, « pratique des techniques bancaires », édition DAHLEB, 1997, Alger.

ARTUS Patrick, « politique monétaire », édition Economica, dépôt légal : octobre 2001.

BADOC Michel, « Réinventer le marketing de la banque et de l'assurance », édition revue banque, dépôt légal avril 2004.

BURNET-ROLLANDE LUC, « opérations banques et de bourses » 6eme édition, édition banque.

Descamps Christian et Jacques Soichot, « économie et gestion de la banque », édition Ems management et société, année 2002,

Farhat.R, « le droit bancaire » édition Librairie Antoine, Beyrouth 1995

J.FERRONIERE de CHILLAZ, « les opérations de banque », 6 édition, année 1980.

JEAN MOTOUK, « systèmes financiers français et étranger, tome1 : banques instruments, institution et gestion bancaires », édition Dunod, année 1991.

➤ Documents :

Document de la CNEP/Banque

Document de la CPA

➤ Mémoires :

AIT MEDJBER.D, AIT SAI.M, AOUINE.L « la mobilisation de l'épargne », mémoire de fin d'étude, licence en sciences économiques, T.O, année 2006.

Bibliographies

BOUHACINE.N, « la mobilisation de l'épargne», mémoire de fin d'étude, licence en sciences économiques, T.O. Année 2007.

KICHOU.A, Kadi, « les opérations de services caisses et portefeuille » mémoire de DEUA, UFC, T.O 2004.

➤ Cours

Cour « de économie et gestion bancaire », master 1 ,2013/2014

Document de la CNEP/Banque agence LAMALI de TIZI OUZOU code 207

➤ Les sites web

[http:// WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/m/mise-à-disposition](http://WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/m/mise-à-disposition)

[http:// WWW.trader-finance.fr/lexique-lettre-m/mise-à-disposition.html](http://WWW.trader-finance.fr/lexique-lettre-m/mise-à-disposition.html)

[http:// WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/e/envoi-de-fonds](http://WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/e/envoi-de-fonds)

[http:// WWW.banque-info.com/lexique bancaire/C/commerçant](http://WWW.banque-info.com/lexique-bancaire/C/commerçant)

Abréviations

APE :	Activité Principale Exercée
CCP :	Centre De Chèques Postaux
Ch. Com :	Chambre Commerciale
CNEP:	Caisse national d'épargne et prévoyance
DAB :	Distributeur Automatique De Billets
GAB :	Guichets Automatiques De Billets
LEL:	Livret d'épargne logement
LEP :	Livret d'épargne populaire
LMC :	Loi sur monnaie et au crédit
ONS :	L'office National Des Statistiques
PTT :	Postes, Télégraphes Et Téléphones
RIB :	Relevé D'identité Bancaire
SIREN :	Système Informatique Du Répertoire Des Entreprises
SDCA :	Caisse De Solidarité Des Départements Et Des Communes d'Algérie
TIP :	Titre Interbancaire De Paiement

Liste des tableaux

Tableau N°1 : L'évolution des taux d'intérêt créditeur de LEL.....	74
Tableau N°2 : L'évolution des taux d'intérêt créditeur de LEP.....	76
Tableau N°3 : Taux créditeur actuel des comptes à vue.....	77
Tableau N°4 : Taux créditeur actuel des comptes à terme et bon de caisse.....	78
Tableau N°5 : Résultat de l'épargne sur le compte courant.....	80
Tableau N°6 : le résultat d'épargne sur le compte particulier.....	81
Tableau N°7 : Résultat de l'épargne sur le compte chèque personnel.....	82
Tableau N°8 : évolution et structure des dépôts collectés au niveau de réseau de T-O.....	83
Tableau N°9 : Evolution des dépôts collectés au niveau de réseau de T-O en taux.....	83

Tables des matières

Introduction générale.....	1
-----------------------------------	----------

Chapitre I : Généralité sur les dépôts bancaire

Introduction.....	3
--------------------------	----------

Section 1 : la notion des dépôts bancaire.....	4
---	----------

1-1 : Pour les déposant.....	4
------------------------------	---

1-2 : Pour le banquier.....	4
-----------------------------	---

1-3 : De manière générale	
---------------------------	--

1-4 : Définition des dépôts bancaire.....	5
---	---

Section 2 : les différente catégories des dépôts bancaire.....	5
---	----------

2-1 : Les dépôts à vue.....	6
-----------------------------	---

2-1-1 : Les comptes des particuliers.....	6
---	---

2-1-2 : Les comptes des commerçants	7
---	---

2-2 : Les dépôts à terme.....	8
-------------------------------	---

2-2-1: Définition.....	8
------------------------	---

2-2-2 : Type de formule de taux.....	9
--------------------------------------	---

2-2-3 : Les avantages.....	9
----------------------------	---

2-2-4 : Inconvénient.....	10
---------------------------	----

2-2-5 : Risque.....	10
---------------------	----

A: Risque de créance.....	10
---------------------------	----

B : Risque de liquidité.....	10
------------------------------	----

C : Risque de marché.....	10
---------------------------	----

D : Risque de devise.....	10
---------------------------	----

2-3 : Les dépôts d'épargne.....	10
---------------------------------	----

2-3 Les autres comptes bancaire.....	11
--------------------------------------	----

2-4-1 : Les comptes individuelle.....	11
---------------------------------------	----

2-4-2 : Comptes indivis.....	12
------------------------------	----

2-4-3 : Comptes joints.....	12
-----------------------------	----

2-4-4 : Les comptes pour les mineurs et les incapables.....	12
---	----

2-4-4-1 : Le cas générale.....	13
--------------------------------	----

Tables des matières

2-4-4-2 : Le cas particulier des mineurs émancipé	13
---	----

Section3 : les conditions d'ouvertures et clôture d'un compte bancaire.....14

3-1 : Les conditions d'ouverture un compte bancaire	14
3-1-1 : Pour les particulier.....	14
3-1-2 : Pour les professionnelles.....	15
3-2 : Le refus d'ouverture de compte bancaire.....	17
3-4 : Prestations relatives à l'ouverture d'un compte bancaire.....	18
3-5 : La clôture du compte en banque.....	19
Conclusion.....	22

Chapitre II : la gestion des comptes de la clientèle

Introduction.....27

Section 1 : opérations en espèce.....28

1-1 : Versements.....	28
1-1-1 : Définition de versement.....	28
1-1-2 : Les types de versement.....	28
1-2 : Les retraits.....	25
1-2-1 : Définition de retrait.....	29
1-2-2 : Les types de retrait.....	29
1-3 : La mise à disposition et l'envoi de fond.....	29
1-3-1 : La mise à disposition.....	30
1-3-2 : L'envoi de fond.....	30

Section 2 : les opérations par chèque.....31

2-1 : Définitions de cheque.....	31
2-2 : Les principales caractéristique du chèque.....	31
2-3 : Les fonctions du chèque.....	32
2-3-1 : Instrument de paiement.....	32
2-3-2 : Instrument de retrait.....	32
2-4 : Les mentions obligatoires d'un chèque	32
2-5 :Les différents types de chèque.....	33

Tables des matières

2-5-1 : Le chèque postale.....	33
2-5-2 : Le chèque de voyage.....	33
2-5-3 : Le chèque visé.....	34
2-5-4 : Le chèque certifié.....	34
2-5-5 : Le chèque guichet.....	34
2-5-6 : Le chèque barré.....	35
2-5-7 : Le chèque de banque.....	35
2-6 : Les avantages et inconvénients du chèque.....	36
2-6-1 : Avantage du chèque.....	37
2-6-2 : Inconvénients du chèque.....	37
Section 3 : les autres opérations de caisse.....	38
3-1 : Les cartes bancaires.....	38
3-1-1 : Définition de la carte bancaire.....	38
3-1-1-2 : Définition générale.....	38
3-1-2 : Les types des cartes bancaires.....	38
3-1-2-1 : Carte de retrait.....	38
3-1-2-2 : La carte de crédit.....	40
3-1-2-3 : La carte de paiement.....	40
3-2 : Le virement.....	41
3-2-1 : Définition de virement.....	41
3-2-1-1 Définition juridique.....	41
3-2-1-2 : Définition générale.....	42
3-2-2 : Les types de virement.....	42
3-2-2-1 : Le virement direct.....	42
3-2-2-2 : le virement indirect.....	43
3-2-3 : Les avantages et inconvénients de virement.....	43
3-2-3-1 : Les avantages de virement.....	43
3-2-3-2 : Les inconvénients de virement.....	43
3-3 : Le prélèvement automatique.....	44

Tables des matières

3-3-1 : Définition du prélèvement automatique.....	44
3-3-2 : Avantages et inconvénients.....	44
3-3-2-1 : Avantages de prélèvement automatique.....	44
3-3-2-2 : Inconvénients de prélèvement automatique.....	44
Conclusion.....	45
Chapitre III : la politique de collecte des dépôts	
Setion1 : les moyens de mise en œuvre par la banque pour attirer la clientèle.....	46
1-1 : Le taux d'intérêt.....	47
12 : Le marketing.....	48
1-2-1 : Définition du marketing bancaire.....	48
1-2-2 : Spécifié du marketing bancaire.....	49
1-3 : Les autres moyens pour attirer la clientèle.....	52
1-3-1 : L'implantation des guichets de banque.....	52
1-3-2 : Garantie de dépôts.....	52
Section 2 : les obstacles de la collecte des dépôts	53
2-1 : La concurrence.....	53
2-2 : Le chômage.....	54
23 : Le risque de liquidité.....	55
A : Le risque de liquidité immédiat.....	55
B : Le risque de transformation.....	56
Section 3 : les avantages des dépôts bancaires pour le banquier et le déposant	56
3-1 : Pour le déposant.....	56
3-1-1 : La sécurité.....	56
3-1-2 : La rentabilité.....	57
3-1-3 : La disponibilité.....	57
3-14 : La confidentialité.....	58
3-2 : Pour le banquier.....	58
A : Les crédits aux particulier.....	59
A-1 : Les crédits de trésoreries	59

Tables des matières

A-2 : Les crédits d'équipement ou les crédits à la consommation.....	59
A-3 : Les crédits immobiliers.....	59
B : Le crédit aux entreprises.....	59
B-1 : Les crédits d'exploitations.....	60
B-2 : Les crédits d'investissements.....	60
B-3 : Les crédits par signatures.....	61
3-2-3 : Autres avantages.....	62
A : Prises de participation.....	62
B : Mise des surliquidités dans le marché interbancaire	62
C : La rentabilité.....	62
Conclusion	63

Chapitre IV : La mobilisation et l'évolution de l'épargne cas pratique au niveau de la CNEP/Banque

Introduction.....64

Section 1 : présentation de la caisse national et prévoyance.....

1-1 : Création, de la CNEP	65
1-2 : Organisation et organigramme de la CNEP/l'agence LAMALI de Tizi-Ouzou code 207.....	65
1-2-1 : L'organisation de la CNEP/agence LAMALI.....	65
1-2-2 : Organigramme.....	67

Section 2 : Historique de la CNEP/Banque.....68

2-1 : Avant 1990.....	68
2-2 : Après 1990.....	69

Section 3 : la mobilisation et l'évolution de l'épargne par la CNEP.....72

3-1 : La mobilisation de l'épargne par la CNEP.....	72
3-1-1 : Les produits d'épargne présentée par la CNEP.....	72
3-1-1-1 : L'épargne à vue.....	72
A : Livret d'épargne logement.....	72
B : Livret d'épargne populaire.....	75
3-1-1-2 : L'épargne à terme.....	76

Tables des matières

A : Les dépôts à terme logement.....	77
B : Les dépôts à terme banque	77
3-2 : L'évolution de l'épargne par la CNEP.....	79
Conclusion.....	87
Conclusion générale.....	89



CONVENTION DE COMPTE

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La CNEP, ci-après désignée par la "banque" et le client soussigné ci-dessus conviennent par les présentes de ce qui suit, qui pour le surplus demeure régi par les usages bancaires en Algérie.

La CNEP accepte à la demande expresse du client, dénommé également le "titulaire" d'ouvrir dans ses livres un compte courant du client.

Article 1. - Fonctionnement.

Le compte courant enregistre au crédit les dépôts ou virements de fonds, les remises de chèques et d'effets, les crédits consentis par la banque.. et au débit, les retraits de fonds effectués par chèques et virements, les amortissements des prêts consentis, les agios, intérêts, commissions et frais divers.

La Banque se réserve le droit de débiter ou de créditer le compte courant client sans autorisation du titulaire et notamment de débiter le compte courant de tout chèque ou effet revenu impayé.

Article 2. - Information du titulaire, Relevés de compte, Appréciation.

La Banque tiendra les écritures; elle établira des relevés périodiques que le client vérifiera à réception afin de signaler sans délai à la Banque toute erreur ou omission.

La Banque pourra considérer comme approuvé dans l'intégralité de ses écritures et éléments, tout compte qui n'aura pas fait l'objet d'observation dans le délai de trente jours à partir de la date du relevé.

La Banque adresse au titulaire, outre le relevé périodique, un avis d'opéré correspondant à chaque ordre exécuté pour son compte.

Article 3. - Date des opérations et dates de valeur.

Sur le relevé de compte, chaque opération est accompagnée de la mention de deux dates :

- Une date d'opération : elle correspond au jour où l'opération a été comptabilisée au compte du client,
- Une date de valeur : elle indique le jour où le montant porté en compte (au débit ou au crédit) est pris en considération pour le calcul des intérêts.

La date de valeur d'une opération portée au crédit du compte du client est postérieure à la date d'opération. Elle correspond au délai de traitement et d'encaissement des chèques et effets remis.

La date de valeur d'une opération portée au débit du compte est antérieure à la date d'opération. Elle correspond à la nécessité pour la Banque de détenir des disponibilités pour assurer les décaissements (cf. Les tarifs et conditions applicables aux opérations de Banque).

Article 4. - Unité de compte.

Les opérations traitées entre la banque et le client font l'objet d'un compte courant unique.

Par souci de clarté et de commodité, ce compte courant peut être divisé en autant de chapitres qu'il existe de comptes matériellement ouverts.

En conséquence, à tout moment, ce compte courant peut présenter un solde provisoire, résultant de toutes les remises réciproques figurant dans ses différents chapitres.

Article 5. - Procuration.

Le titulaire du compte peut désigner un ou des mandataires autorisé(s) à faire fonctionner son compte après remise à la CNEP de la procuration spécifique établie à cet effet.

La révocation de la procuration ou toute modification dans l'étendue des pouvoirs des mandataires ainsi que le décès de l'un d'eux doivent être signifiés à la CNEP par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci ne pouvant être tenue pour responsable de n'avoir pas reçu cette notification. Le client s'engage à aviser immédiatement la CNEP de tout événement modifiant sa capacité ou celle de son mandataire.

Article 6. - Dispense de protêts et d'avis.

Pour les chèques et tous effets de commerce même avec frais le Client dispense la Banque de respecter les délais de présentation, de protêt, d'avis de non paiement ou de non acceptation et s'interdit de lui opposer toute exception, d'échéance ou responsabilité.

Article 7. - Droit de contre-passation.

Toutes remises seront faites sous réserve de bonne fin et la banque se réserve le droit, à son option, de débiter le compte de titulaire du montant de tout chèque ou effet revenu impayé soit de débiter un compte d'impayé afin de permettre à la Banque de conserver ses recours contre les co-obligés.

Article 8. - Droit d'annulation d'écriture.

Le client accepte dans un souci de rapidité que toutes les écritures le concernant soient comptabilisées informatiquement par la CNEP avant que celle-ci ait pu procéder aux vérifications d'usage (effets, signatures, provisions, etc...).

En conséquences, toutes les écritures seront immédiatement portées sur les relevés de compte destinés tant au Client qu'au guichet tenant le compte, sans que de ces instructions matérielles il puisse en être déduit qu'il y a acceptation de la CNEP des opérations demandées.

De convention expresse, l'effet de règlement du compte courant ne jouera qu'après les vérifications d'usage.

Toute annulation figurera sur les relevés de compte et la Banque sera dispensée de toute notification spéciale à ce sujet.

Article 9. - Sûretés.

Toutes les sûretés attachées aux créances entrant dans le compte courant subsisteront en faveur de la CNEP malgré le paiement desdites créances; ces sûretés seront reportées et affectées de plein droit à la garantie de remboursement du solde débiteur éventuel du compte.

100



DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT

Je soussigné :

☐

PERSONNE PHYSIQUE (particulier ou ménage)

M, Mme/Mlle _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Fils (Fille) de _____ et de _____

N° de l'acte de naissance _____

Pièce d'identité présentée _____ N° _____ délivrée le ____/____/____ par _____

Profession _____

Adresse _____

N° Tél _____ Mobile _____ E-mail _____

☐

PERSONNE PHYSIQUE (Profession libérale)

M, Mme/Mlle _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Fils (Fille) de _____ et de _____

N° de l'acte de naissance _____

Pièce d'identité présentée _____ N° _____ délivrée le ____/____/____ par _____

Adresse personnelle _____

Nature activité exercée _____

Agrément / Autorisation N° _____ Délivrée (e) le ____/____/____ par _____

Adresse professionnelle _____

N° Tél _____ Mobile _____ E-mail _____

☐

PERSONNE MORALE NON COMMERCANTE

Nom ou Raison sociale _____

Représentée par M/Mme/Mlle _____ agissant en qualité de _____

Né (e) le ____/____/____ à _____

Fils (Fille) de _____ et de _____

N° de l'acte de naissance _____

Pièce d'identité présentée _____ N° _____ délivrée le ____/____/____ par _____

Adresse personnelle _____

Agrément / Autorisation N° _____ Délivrée (e) le ____/____/____ par _____

Siège social _____ N-I-S N° _____

N° Tél _____ N° Fax _____ E-mail _____

Certifie exacte les informations indiquées ci-dessus.

A _____ le ____/____/____

Signature du demandeur

A N N E X E « 7 »

A la note de procédure n° 09/2007 du 18 / 01 / 2002

RESEAU :
AGENCE :
CODE :

DEMANDE DE CLÔTURE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM Prénom (s)
Qualité :
Date et lieu de naissance :
Fils de : et de :
Adresse :
Pièce d'identité:.....N° délivré le
N° registre de commerce..... N° Identification fiscale.....

Pour les comptes courant, joindre la copie de délégation de pouvoir.

IDENTIFICATION BANCAIRE

Compte à clôturer N° ouvert le
Solde du compte :
Formules de chèques non utilisées : nombre ☐ n° de série :
Formules de chèques en circulation : nombre ☐ n° de série :
Livret d'épargne N° ouvert le
Autres comptes Bancaire ou CCP N°

En cas de perte ou de vol des formules de chèques, joindre à présentoir une déclaration de perte délivrée par les autorités compétentes.

Le client atteste l'exactitude des informations ci dessus déclarées et la clôture de son compte au 10/11/2007.

Fait à le 2007

**Signature et griffe
du responsable de l'Epargne**

Signature du Client

DEMANDE DE CLOTURE
NORMALE DE COMPTE
N° :

CADRE RESERVE AU CLIENT

• Nom et Prénom du client :

Catégorie de compte : ☐ LEL ☐ LEP

Numéro du compte :

Solde sur livret :

Réf. CNI ou /PC : n° délivré(e) le Par

Date de la demande de clôture :

Signature du Client

CADRE RESERVE A L'AGENCE

Date de réception de la demande de clôture :

Solde de client sur fichier DANSYS :

Mise à jour solde : date : Montant :

Mise à jour intérêts antérieurs : Date : Montant :

Mise à jour intérêts exercice en cours : Date : Montant :

Solde mis à jour :

Date de clôture du compte :

Signature Responsable de l'Epargne

Signature Directeur d'Agence

ANNEXE «05»
A la note de procédure n°10/2003 du 3/05/2003

Demande de Clôture de Compte Chèque Personnel N°

Cadre réservé à l'Administration

- Nom et Prénom de l'employé :
- Date prise fin de fonction :
- Domiciliation du salaire à l'agence :
- Date d'établissement de la demande :

Signature de l'Employé

Signature de l'Administration

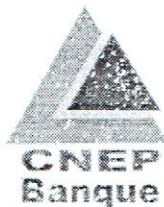
Cadre réservé à l'Agence

- Désignation de l'agence : Code :
- Date de réception de la demande : / /
- Date de clôture du compte :
- Numéro du compte clôturé :

Signature du Chef de Service Epargne

Signature du Directeur d'Agence

- original à conserver par l'Agence
- Copie à transmettre à l'Administration.



Annexe : n° 4

الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط - بنك

Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance - Banque

CNEP-Banque "Société par Actions" au capital social de 14.000.000.000 DA
Siège social: 42, Rue Khelifa Boukhalfa - Alger

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE COURANT BANCAIRE

Je soussigné :

☐

PERSONNE PHYSIQUE COMMERÇANTE

M./Mme/Mlle.....

Né(e) le...../...../.....

à.....

Fils (Fille) de.....et de.....

N° de l'acte de

naissance.....

Pièce d'identité présentée.....N°.....délivrée

le...../...../.....Par.....

Adresse

personnelle.....

Registre de commerce / agrément N°.....délivré

le...../...../.....par.....

N.I.S. N°.....NIF

N°.....

Activité

professionnelle.....

Adresse

professionnelle.....

N° Tél.....N° Mobile.....E-

mail.....

☐

PERSONNE MORALE COMMERÇANTE

Nom ou Raison

sociale.....

Registre de commerce / agrément N°.....délivré

le...../...../.....par.....

Représentée par M./Mme/Mlle.....agissant en qualité

de.....

Né(e) le...../...../.....

à.....

Fils (Fille) de.....et de.....

N° de l'acte de

naissance.....

Pièce d'identité présentée.....N°.....délivrée

le...../...../.....Par.....

Adresse

personnelle.....

Siège

social.....

N.I.S. N°.....NIF

N°.....

N° Tél.....N° Fax.....E-mail.....

Certifie exacte les informations indiquées ci-dessus.

A.....le...../...../.....

Signature du demandeur

CONVENTION DE COMPTE EPARGNE LOGEMENT

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La CNEP- Banque, ci – après désignée par la "banque" et le client soussigné et désigné, ci – dessus, conviennent par les présentes de ce qui suit, qui pour le surplus demeure régi par les usages bancaires en Algérie.

La CNEP – Banque accepte, à la demande expresse du client dénommé également le «titulaire», d'ouvrir dans ses livres un compte "épargne logement".

Article 1. – Ouverture du compte

Le titulaire est tenu de justifier à l'ouverture son identité, par la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photographie, ainsi que l'adresse de sa résidence.

Le client est également tenu de remplir une demande déclarative d'ouverture de compte.

L'ouverture du compte est suivie d'une opération de versement, dont le montant minimum est fixé réglementairement.

Article 2. – Fonctionnement

La banque délivrera au titulaire, à titre gracieux et à la première fourniture, une carte à puce qui lui permettra d'effectuer, personnellement ou par son représentant dûment mandaté, des opérations de versement et de retrait sur son compte, sur tout le réseau de la banque, sans limitation de montant, avec respect du minimum restant au compte, fixé réglementairement. Les sommes inscrites au crédit de son compte resteront disponibles à tout moment sous réserve de leurs prescriptions dans les formes légales.

Le titulaire a également la possibilité d'effectuer des retraits auprès des guichets automatiques de la banque et ceux affiliés au réseau interbancaire.

Article 3. – Rémunération et conditions financières

a) – la banque s'engage à rémunérer les fonds déposés par le client au taux fixé par les conditions générales de la banque.

L'intérêt acquis annuellement s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts.

Les intérêts sont décomptés :

- pour les versements, à partir du premier jour de la quinzaine qui suit celle de l'opération de versement ;
- pour les retraits, à partir du dernier jour de la quinzaine qui précède celle de l'opération.

Il n'est pas servi d'intérêts pour les comptes présentant, durant l'exercice de décompte, des soldes inférieurs au minimum fixé dans les conditions générales de la banque.

b) Les intérêts servis sont soumis à imposition conformément à la législation en vigueur.

c) Les services de la banque sont rémunérés par le prélèvement annuel d'une commission de gestion et frais éventuels.

Toutes ces conditions sont susceptibles de modification, conformément aux conditions de banque et à la législation en vigueur.

Agence : Code

--	--	--

Le (s) soussigné (s) (nom, prénom ou raison sociale)
représenté (s) par :

Agissant en mon nom personnel ou en qualité de (1) titulaire(s) chez la

Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance du compte n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

constitue(nt) pour mandataire(s) avec faculté pour eux d'agir ensemble / séparément (1):

(nom, prénom, nom de jeune fille, date et lieu de naissance, adresse) :

M.....

M.....

M.....

M.....

dont la (les) signature(s) est (sont) déposée(s) ci-dessous et acceptent, à l'effet d'effectuer les opérations suivantes :

- Verser toutes sommes au crédit de ce compte : en retirer toutes sommes.
- Recevoir et exiger toutes sommes en capitaux, intérêts et accessoires qui lui (leur) sont ou seront dues à un titre quelconque.
- Déposer, retirer tous titres et valeurs, faire procéder à toutes inscriptions en compte et à tous virements de titres.
- Se faire délivrer tous chèquiers
- Emettre tous chèques et avis de prélèvement.
- Emettre tous ordres de paiement ou de virement.
- Signer toutes quittances et décharges.
- Vendre, céder et transférer les titres appartenant au (x) soussigné (s).
- Faire tous emplois de fonds, notamment souscrire à tous emprunts, émissions d'actions et augmentations de capital avec ou sans entière libération, requérir tous transferts ou conversions de tous remboursements de titres amortis. A cet effet, signer tous bulletins de souscription, bordereaux, acceptations de transfert et toutes autres pièces.
- Effectuer tous achats et toutes ventes de devises au comptant ou à terme; à cet effet prendre tous engagements.
- Faire ouvrir, s'il y a lieu, tous comptes en dinars et en devises, y effectuer tous versements, retraits, virements et généralement toutes opérations et prendre toutes dispositions que le(s) soussigné(s) avisera (ront).
- Bénéficier, dans les limites laissées à l'appréciation de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance, de facilités de caisse exceptionnelles que celle-ci serait disposée à consentir au(x) soussigné(s).
- Constituer toutes garanties en faveur de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.
- Retirer toutes pièces, approuver tous relevés, extraits et soldes de comptes.

D'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour traiter les opérations énumérées ci-dessus comme le(s) soussigné (s) pourrait(ent) le faire, promettant agréer le tout et le ratifier si besoin était.

La présente procuration est valable jusqu'à révocation expresse notifiée à la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A....., Le.....

Signature(s) du (des) mandant(s) *

NOM DU MANDATAIRE
Signature (**)

NOM DU MANDATAIRE
Signature (**)

NOM DU MANDATAIRE
Signature (**)

NOM DU MANDATAIRE
Signature (**)

طلب بطاقة التوفير

التاريخ :
الوكالة :
الرمز :
السيدة ☐ الأنسة ☐ السيد ☐
اللقب :
المولودة :
الإسم :
تاريخ و مكان الازدياد :
الوضعية الإجتماعية ☐ أعزب ☐ متزوج (ة) ☐ مطلق (ة) ☐ أرمل (ة)
لقب الأم :
العنوان :
الرمز البريدي :
المدينة :
رقم الهاتف (ثابت) : \ (نقال)
البريد الالكتروني :
المهنة :
الموظف :
الراتب الشهري الصافي :
رقم حساب التوفير (RIB):

في حالة ما إذا تم قبول طلبي أسمح للصندوق الوطني للتوفير والاحتياط-بنك الإقتطاع بمبلغ المساهمة السنوية من حسابي.

الإمضاءات

المكلف بالزبائن	الزبون



CONTRAT CARTE EPARGNE « CE »

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement et de mise en opposition de la Carte Epargne « CE ».

Article 2 : Délivrance de la carte

La carte épargne «CE» est délivrée au client titulaire d'un compte épargne.

Le titulaire de la carte s'engage à utiliser la carte, au niveau des guichets des agences CNEP-Banque ainsi que dans les Distributeurs Automatiques de billets « DAB » du Réseau Monétique Interbancaire (RMI).

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement limité aux opérations suivantes :

- Opérations d'épargne classiques au niveau des guichets de la CNEP-banque (retrait, Versement);
- Retrait d'espèces sur les distributeurs automatiques de billets (DAB) / (GAB) ainsi que les lecteurs de carte installés au niveau des guichets des agences CNEP-Banque;
- Consultation du solde et l'historique du compte sur les DAB de CNEP-Banque avec impression d'un mini relevé sur les DAB CNEP-Banque.

En cas de changement d'adresse, le porteur de la carte, qu'il soit ou non le titulaire du compte sur lequel fonctionne celle-ci, doit en informer la banque dans les meilleurs délais.

Article 3 : Code confidentiel

Un code personnel est communiqué confidentiellement par la banque au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur les appareils automatiques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au troisième essai infructueux.

La composition du code secret au niveau du DAB/ GAB et des lecteurs de carte au niveau des agences, équivaut à une signature emportant reconnaissance de l'opération effectuée par le titulaire de la carte au moyen de celle-ci.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la carte pour des opérations en agence

4.1- les opérations d'épargne (retrait et versement) au niveau des guichets de l'ensemble des agences CNEP-Banque et ce, à l'aide des lecteurs de cartes mis en place à cet effet.

4.2 les retraits d'espèces auprès des guichets sont possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3 le nombre d'opérations de retrait, dans le cas de la déconnexion de l'agence (offline) est limité à trois (03) tentatives successives et plafonnées à hauteur d'un montant cumulé deDA.

Les montants des plafonds de retrait (offline) peuvent être révisés durant le cycle de vie de la carte.

4.4 les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte.

4.5 le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB/GAB

5.1- les retraits d'espèces sont possibles au niveau des DAB/GAB de la place, dans les limites des montants plafonds mensuels de retrait fixés lors de la délivrance de la carte.

Les montants plafonds de retrait peuvent être révisés durant le cycle de vie de la carte.

5.2 les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte concerné.

5.3 le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 6 : Preuve des opérations

Les opérations effectuées au moyen de la carte sur DAB/GAB et lecteurs de carte au niveau des guichets, sont enregistrées automatiquement sur un support électronique.

Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leurs imputations au compte auquel cette carte est adossée.

Article 7 : Responsabilité de la banque

La banque n'est nullement responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au dysfonctionnement du système, que lorsque ce dernier incombe directement à la banque et n'est pas indépendant de sa volonté.

De même, la responsabilité de la banque est dérogée si le défaut est signalé au titulaire de la carte par un message sur appareil ou d'une autre manière visible.

Article 8 : Indisponibilité du système

La banque n'est nullement responsable des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation de la carte en cas d'indisponibilité technique du système.

L'indisponibilité du système est signalée par les DAB/GAB

Article 9 : Recevabilité des oppositions

L'ordre de versement/retrait donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables par la banque les oppositions, émanant du titulaire de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de celle-ci, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation. L'opposition pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation peut être effectuée dans le cas où le titulaire de la carte est toujours en possession de sa carte au moment de l'opération contestée uniquement dans les cas suivants :

- La carte a été contrefaite ;
- L'opération contestée a été effectuée frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la Carte, avec son seul numéro et d'autres données y figurant.

Article 10 : Modalités de blocage et d'opposition de la carte

10.1 - le titulaire de la carte doit déclarer immédiatement la perte ou le vol de celle-ci. Cette déclaration doit être faite pour la mise en opposition de la carte à l'agence domiciliaire ou au centre d'appel, en appelant l'un des numéros de téléphone réservés à cet effet ou à une agence CNEP-Banque autre qui se chargera de transmettre cette déclaration à l'agence domiciliaire. Toutefois le client devra se présenter auprès de son agence domiciliaire afin de confirmer ou de réfuter cette opération et ce dans les plus brefs délais. Le blocage ou l'opposition de la carte doit être notifiée à son titulaire.

10.2 - la banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de l'opposition de la carte par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire du compte.

Résumé

Ce mémoire traite dans une première phase à faire une approche théorique qui met l'accent sur une bonne partie des ressources courantes de la banque constituées par les dépôts de la clientèle. Ces dépôts collectés par les banques constituent pour les clients un avoir, une créance et pour les banques une dette à l'égard des déposants.

Tout d'abord la banque met à la disposition de ses clients divers outils pour qu'ils puissent gérer leur argent. Parmi les services bancaires le compte bancaire en est la principale.

L'ouverture d'un compte constate l'entrée en relation avec la banque, le particulier qui fait inscrire son dépôt en compte devient alors client de la banque. Le compte va représenter l'ensemble des opérations qui vont se réaliser entre les deux parties, la banque enregistrera toutes les opérations effectuées par le particulier, de la même façon que ce dernier note ses recettes et ses dépenses sur son livre de comptes.

La banque engage sa responsabilité par toute faute liée à la gestion des dépôts et comptes de sa clientèle. Sa responsabilité professionnelle et qualifiée de spécifique, car elle assure une mission de service public.

Mots clés :

Banque, comptes, dépôts, épargne, fonds, caisse, évolution